





PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE

PLANOISE

CONVENTION CADRE

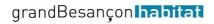


























SOMMAIRE

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION	3
PRÉAMBULE	3
Historique et contexte général du projet	3
Objectifs généraux du projet	4
TITRE I - LES DÉFINITIONS	7
TITRE II - LE PROJET	8
Article 1 - le contenu du projet urbain	8
Article 2 - L'organisation de la conduite du projet d'ensemble	9
Article 3 - La concertation et l'information sur le projet	12
TITRE III - LE PROGRAMME APPROUVÉ PAR L'ANRU	16
Article 4 - Les opérations approuvées par l'ANRU	16
Article 5 - Les contreparties cédées à Foncière logement	34
Article 6 - L'échéancier de réalisation	36
Article 7 – Le plan de financement des opérations du programme	36
TITRE IV - LES ACTIONS COMPLEMENTAIRES ET LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME CONTRIBUANT À LA REUSSITE PROJET	
Article 8 - Les opérations du projet, hors programme	
Article 9- Le relogement des ménages concernés par les opérations de démolition	
Article 10 - Les mesures de développement économique et social	
Article 11 - Les mesures d'insertion par l'économique et l'emploi des habitants	
TITRE V - LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES	51
Article 12 - Les engagements financiers des signataires	51
TITRE VI - L'ÉVALUATION ET L'ÉVOLUTION DU PROJET ET DES OPÉRATION	S 53
Article 13- les modalités de suivi, de compte-rendu et de contrôle	53
Article 14 - les missions d'évaluation et les points d'étape	54
Article 15 - les avenants à la convention	55
Article 16 - les conséquences du non respect des engagements	55
TITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES	58

Article 17 - A	Archives filmographiques et photographiques	58
Article 18 – 1	La clause de renégociation de la convention	58
Article 19 – l	Le traitement des litiges	58
Article 20 – S	Signalétique des chantiers	58
COMPOSI	TION DES ANNEXES :	59
Annexe 1 :	Caractéristiques du programme	
Annexe 2 :	A - Planning de réalisation des opérations	
	B - Plan de financement	
Annexe 3 :	Contreparties cédées à Foncière logement	
Annexe 4 :	FAT des démolitions	

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Il est convenu entre.

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, ci-après dénommée l'ANRU ou l'Agence représentée par son directeur général,

La Commune de Besançon, représentée par le Maire ci-après dénommé le porteur de projet,

L'Association Foncière logement, représentée par son Président, ci-après désignée Foncière logement, Les bailleurs sociaux et les maîtres d'ouvrage publics ou privés concernés, ci-après dénommés les maîtres d'ouvrage.

Grand Besançon Habitat, représenté par son Président

Habitat 25, représenté par son Président,

SAIEMB Logement, représentée par son Directeur Général Délégué

SAIEMB Immobilier d'Entreprises, représentée par son Directeur Général Délégué

Néolia, représenté par son Président

ADOMA, représenté par son Président

LAMY, représenté par son Directeur

Conseil Général du Doubs ci-après dénommé le Département, représenté par son Président

La Caisse des Dépôts, représentée par son Directeur Régional,

et l'Etat, représenté par le Préfet, responsable de la mise en œuvre de la rénovation urbaine dans le département, ce qui suit :

PRÉAMBULE

Historique et contexte général du projet

Le quartier de Planoise s'est développé à partir de 1966, en limite de l'urbanisation sur des terres agricoles, dans le cadre de la politique des ZUP. Situé à 4km à l'Ouest du centre ville, le quartier s'étend sur une superficie de 250 ha. Il est bordé au nord par la RN73 (Besançon – Dole) et à l'est par la RN57 (Boulevard Ouest). Délimité par ces deux routes nationales, le quartier s'est développé vers l'Ouest puis vers le Sud.

L'Ouest se compose aujourd'hui d'une zone pavillonnaire en accession et d'un vaste complexe commercial et au Sud, le quartier s'arrête au pied de la colline de Planoise. Durant ces dernières années, Besançon a connu un développement soutenu à l'ouest et au nord ouest de la ville, où sont implantés deux pôles économiques régionaux : Temis consacré au Microtechniques et le Pôle Santé (Hauts du Chazal).

Planoise se situe donc dans cet axe de développement. Il est considéré comme un des quartiers relais du centre ville, qui par leur poids, leur positionnement et leur identité participent à l'organisation de l'armature urbaine de la Ville.

Le quartier de Planoise-Chateaufarine concentre près de 17% de la population bisontine et près de 15% de l'ensemble des logements de la ville. La prédominance des logements collectifs, 95% de l'ensemble du parc, confère au quartier une densité de population très importante, près de trois fois plus que la moyenne communale. Néanmoins, il est juste ici de distinguer les deux entités que sont Chateaufarine d'un côté et Planoise de l'autre. Le premier secteur connaît en effet une part de logements individuels plus importante et donc une densité de population beaucoup plus faible que le second, le rapport étant d'environ un pour vingt. Par ailleurs, le secteur de Planoise concentre une part très importante du parc social de l'agglomération bisontine, part qui sera rééquilibrée à travers les Programmes de Rénovation Urbaine (PRU).

Quartier édifié sur le modèle des villes nouvelles, Planoise est bien pourvu en équipements publics, que ce soit dans le domaine de l'éducation (présence de nombreuses écoles notamment) ou des services administratifs publics (Caisse d'Allocations Familiales, Agence Nationale Pour l'Emploi, la Poste, ...). Même si trois centres commerciaux coexistent, les services aux particuliers sont assez peu présents dans ce secteur mais Chateaufarine abrite la plus grande zone commerciale de l'agglomération.

En termes d'activités, Planoise est intégré dans un vaste secteur en développement comprenant la ZAC des Hauts du Chazal, le pôle Santé et les zones d'activités importantes que sont la zone commerciale de

Chateaufarine et la zone Lafayette, cette dernière s'étendant sur 42 hectares, tous occupés par des entreprises à forte renommée nationale et internationale.

Le quartier de Planoise occupe une place majeure dans l'ensemble de l'agglomération bisontine. Il accueille environ 20 000 habitants et 8 400 logements, dont 6 600 sont des logements sociaux gérés par quatre bailleurs Grand Besançon Habitat (Office Municipal d'HLM), Habitat 25 (Office Départemental d'HLM), Néolia et SAIEMB de Besançon, soit 78 % du parc immobilier.

Ce quartier s'inscrit dans l'histoire de Besançon et dans le parcours résidentiel d'une partie importante de la population. Il fait l'objet d'investissement permanent de la Ville et de ses partenaires, mais souffre pourtant aujourd'hui d'une image encore négative et d'un risque de paupérisation. En effet, malgré ses différents atouts et une situation favorable dans l'axe de développement de l'agglomération, le quartier de Planoise a lui aussi subi les effets de la désindustrialisation de Besançon et du départ des couches moyennes ou supérieures de la population dans le cadre normal de leur parcours résidentiel, remplacées par des nouveaux arrivants en situation socio-économique fragile.

Les indicateurs généraux confirment cette situation :

- Près de la moitié des ménages ont des revenus inférieurs à 40 % des plafond PLUS
- Presque 20 % des titulaires de baux vivent uniquement de transferts sociaux,
- Plus de 20 % des ménages sont étrangers,
- La population est composée d'environ 40 % de jeunes et d'enfants.

D'autre part, le sentiment d'insécurité stigmatise fortement certains îlots. Ceci explique des taux de vacance pouvant localement approcher 15 % sur certains secteurs et les pertes de population (moins 20 % sur l'îlot lle de France de 1990 à 1999).

Le quartier de Planoise est globalement bien équipé et regroupe la quasi-totalité des services à la population nécessaires à la vie quotidienne. Là aussi, la situation socio-économique globalement défavorable de la population provoque la fragilisation de l'appareil commercial (trois centres commerciaux : lle de France, Cassin et Epoisses).

Concernant le bâti et les espaces extérieurs, le quartier de Planoise est le résultat d'une urbanisation qui s'est tout d'abord développée en ZUP (grandes barres et tours séparées par des espaces verts) jusqu'en 1976, puis en ZAC (immeubles de faible hauteur, densité de ville ancienne, espaces résiduels organisés en place et en squares, rues piétonnes). L'état général est plutôt bon et les bailleurs présents sur le quartier ont aujourd'hui planifié la rénovation du parc de logements, notamment dans la ZUP. Les vastes espaces publics (voiries, places, espaces verts, etc.) sont eux dans un état général satisfaisant, résultat d'une qualité développée par la Ville de Besançon en matière d'entretien.

Objectifs généraux du projet

Orientations stratégiques

Plus de quinze années d'interventions publiques ont permis de développer des actions socio-éducatives et d'améliorer le cadre de vie des habitants de ce quartier prioritaire sans pour autant résoudre totalement les problèmes de cohésion urbaine et sociale.

En 2001, la Ville de Besançon s'est portée candidate pour l'attribution d'un soutien de l'Etat aux initiatives des communes en matière d'opérations lourdes de renouvellement urbain. Ce programme national appelé Opération de Renouvellement Urbain (ORU), permettait à la Ville de solliciter d'un soutien financier particulier de la part de l'Etat.

Une étude « Habitat et Cadre de Vie » est engagée en 2003, avec pour objectif de construire un programme d'action à court, moyen et long terme qui sera soumis au Conseil Municipal en octobre 2004 validant ainsi le programme de l'ORU de Planoise. Ce programme sera ensuite complété, à la demande des représentants de l'ANRU, de façon à y intégrer des actions complémentaires, dont la matérialisation de la traversée du boulevard Allende, dans le contexte de l'axe lle de France / Cassin et un étude de programmation sur l'îlot Ouest. Cette demande sera actée par le Conseil Municipal en juillet 2005.

Dans le même temps, la ville décide d'engager deux des projets phares.

- Le Centre Nelson Mandela : pôle culturel et d'animation. En mars 2003, le Conseil Municipal a décidé de démarrer la phase de programmation relative à la construction d'un équipement public se composant d'une maison de quartier et d'une médiathèque. En mars 2004, le projet de l'équipe de maîtrise d'oeuvre dont le mandataire M. CHABAL Architecte est retenu.
- Le Parc Urbain. En juillet 2005, le paysagiste est retenu : Agence Territoires. Le programme du paysagiste sera présenté au conseil de Quartier en juin 2006.

L'Étude Habitat et Cadre de Vie achevée en 2004, a mis en évidence, dans sa première phase de diagnostic, que Planoise se trouve dans une période charnière de son évolution. En effet, une dynamique nouvelle se met en place qu'il est indispensable de mettre à profit, provoquée par le développement des secteurs voisins et l'inscription en Zone Franche Urbaine depuis le 1^{er} janvier 2004. Un véritable pôle d'agglomération se dessine peu à peu sur ce périmètre. Le programme de rénovation urbaine doit donc créer les conditions pour Planoise de participer à cette dynamique.

Des axes stratégiques prioritaires ont donc été définis, comme fils conducteurs dans l'élaboration du programme de rénovation urbaine :

- L'ouverture de Planoise sur l'extérieur doit s'engager sur deux modes. D'une part, il s'agit de conforter et de renforcer l'attractivité fonctionnelle du quartier par des équipements et des services dont le rayonnement intéressent des usagers résidant en dehors du périmètre de la ZUS. D'autre part, les liaisons intérieures et avec les quartiers voisins, existants ou en développement, doivent être améliorées de façon à mettre en relation physiquement ces pôles d'attractivité avec les usagers potentiels.
- La mixité sociale doit être maintenue et renforcée. Les moyens à mettre en oeuvre passent par la production d'un habitat diversifié sur des parcelles libérées par des démolitions ciblées d'immeubles de logements sociaux obsolètes et marqués socialement ou spatialement.
- L'amélioration et la sécurisation des circulations internes constituent un volet important, à interconnecter avec un programme ambitieux de liaisons des pôles par des aménagements d'espaces publics à court terme et un programme de résidentialisation à moyen et long terme.
- La mise en oeuvre d'un programme significatif de réhabilitation du parc social doit permettre d'atteindre l'objectif de la préservation et du renforcement de son attractivité, tout en maintenant les loyers dans la moyenne basse de ceux des logements sociaux de l'agglomération bisontine.

L'engagement d'un processus de rénovation urbaine susceptible d'entraîner l'évolution de Planoise s'appuie alors sur un projet global dont la mise en oeuvre dépassera la durée du cadre opérationnel du PRU.

Cette stratégie en deux temps, démarrage d'opérations et poursuite d'études stratégiques, constitue donc le cadre d'intervention pour les quinze ans à venir aussi bien pour la collectivité que pour les organismes logeurs et les autres partenaires.

La première partie du projet comprend le programme d'actions à court terme, dans l'échéance de la présente convention partenariale.

Les projets qui seront mis en oeuvre dans ce cadre contractuel du Projet de Rénovation Urbaine ont fait l'objet d'un choix selon une logique territoriale privilégiant des espaces urbains significatifs, déclinée en six volets prioritaires s'articulant entre eux par un principe de renforcement d'axes majeurs et secondaires.

Volet 1 : Pôle d'animation (maison de quartier, médiathèque), équipement structurant, situé au Centre de la ZUP, à proximité immédiate du Centre Commercial d'Île de France.

Volet 2 : Déconstructions ciblées et emblématiques, s'inscrivant dans une logique patrimoniale du point de vue des bailleurs et ouvrant des perspectives d'aménagement urbain et de renouvellement de l'habitat.

Volet 3 : Parc Urbain, équipement structurant au sud de la ZAC à vocation d'espace public de proximité et support d'animations à l'échelle de la Ville et de l'Agglomération.

Volet 4 : Aménagement des espaces publics reliant les pôles commerciaux et les différents volets du programme du PRU : îlot Ouest / axe lle de France / Cassin et axe Cassin / Europe / B. Russel.

Volet 5: La production d'une offre immobilière diversifiée en partenariat avec la Foncière Logement et les bailleurs sociaux, sur les sites de démolitions (Tripode, 2.4.6 lle de France) et l'ouverture de deux programmes en accession à la propriété (45 logements). La mise en oeuvre d'un programme significatif de réhabilitation afin de conserver l'attractivité du parc, et d'accompagner des interventions sur les espaces publics.

Volet 6 : Création de locaux d'activité, en réponse aux demandes d'installation dans le périmètre de la ZFU, et contribuant au renforcement des flux inter quartier.

TITRE I - LES DÉFINITIONS

- Le <u>projet</u> qui représente la dimension à la fois urbaine et sociale de rénovation urbaine du quartier et comprend l'ensemble de toutes les actions qui concourent à sa transformation en profondeur et son inscription dans les objectifs de développement durable de la ville, de l'agglomération ou du territoire auquel il se rattache: les opérations du programme validées par l'ANRU et les opérations complémentaires hors programme.
- Le <u>programme</u> constitué de l'ensemble des opérations et actions éligibles aux aides de l'ANRU, approuvées en comité d'engagement ou en conseil d'administration qu'elles soient financées par l'ANRU ou par un conseil régional ou un conseil général dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée avec l'ANRU. Par convenance, au titre de la présente convention, on appellera « décroisement » le cas de figure où l'opération du programme n'est pas financée par l'ANRU.
- L'opération physique qui est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique et une action précise.
- L'opération financière qui regroupe plusieurs opérations physiques concernant une même famille d'opérations subventionnées et un même maître d'ouvrage.
- La typologie de l'habitat qui décrit les diverses composantes de l'habitat :
 - Le type d'habitat : collectif, individuel, intermédiaire ;
 - Le statut du logement : locatif public (PLAI, PLUS, PLS, PLUS CD) ; logements foyers, locatif privé ; copropriétaires ; propriétaire occupant ; accession ; location-accession ; accession sociale.

TITRE II - LE PROJET

Article 1 - le contenu du projet urbain

Le projet qui sert de base à la conclusion de la présente convention est celui examiné le 4 février 2008 par le Comité d'Engagement de l'ANRU.

La présente convention en reprend les principales caractéristiques sur lesquelles s'engagent les parties. Elles sont reprises dans l'annexe 1 qui comporte :

- Un plan de situation générale du quartier faisant apparaître les périmètres d'intervention de l'ANRU et la situation de ceux-ci à l'échelle communale et intercommunale s'il y a lieu.
- Un plan détaillé avant le projet et un plan détaillé après le projet, de l'ensemble de chaque quartier entouré de la ville environnante : plan sur fonds cadastral du quartier traité et des quartiers environnants faisant notamment apparaître clairement la trame viaire, la réorganisation de la domanialité (espaces publics-privés), le schéma d'organisation du parcellaire, les emprises des éléments bâtis, les équipements publics.

Ces plans feront notamment apparaître :

- o la typologie de l'habitat.
- o la localisation de toutes les opérations figurant dans le programme, la localisation des contreparties de la Foncière logement.
- Un tableau comparant les types et les statuts de logements présents sur le quartier « avant » et « après », mettant en évidence la diversification introduite par le projet et la mixité sociale créée.
- Une note sur la reconstitution globale de logements locatifs sociaux et du parc privé social de fait dont la démolition a été financée par l'ANRU, en articulation avec l'offre prévue dans le plan de cohésion sociale établi dans le cadre du programme local de l'habitat.
- Une note sur la stratégie de relogement explicitant notamment le diagnostic (nombre et caractéristiques de familles concernées), la conduite des relogements envisagés (parcours résidentiel proposé, modalités d'accompagnement), leur articulation avec les dispositifs existants (politique locale du logement et logement des plus démunis) et la structuration des partenariats constitués (bailleurs, communes, EPCI, Etat, associations de locataires, services sociaux, ...), les moyens prévus de mobilisation de l'offre de relogement et l'impact de cette stratégie de relogement sur les équilibres de peuplement.
- Une note sur l'ensemble des moyens et dispositifs mis en œuvre pour faire face aux besoins spécifiques des ménages cumulant difficultés économiques et sociales, notamment lorsque ce sont des populations étrangères ou immigrées : sans objet dans le contexte particulier de Planoise : sans objet
- Une note déclinant les objectifs de développement durable du projet.
- Une note déclinant des objectifs de développement économique du quartier et les moyens d'y parvenir avec leur articulation avec les dispositifs en place (cas de ZFU notamment).
- Un schéma directeur
- Un plan de localisation des opérations
- Un plan du site Tripode actuel / site Tripode projet et contreparties Foncière Logement
- Un plan du Site Forum actuel / site Forum projet

- Un plan du site IDF actuel / site IDF projet et contreparties Foncière Logement
- Les bilans prévisionnels équipements économiques

Article 2 - L'organisation de la conduite du projet d'ensemble

Elle doit assurer les conditions de réussites (qualité, coût et délais) du projet.

2-1 le pilotage stratégique du projet d'ensemble (organigramme en annexe 1 – 12)

La conduite politique du projet est assurée à partir d'un groupe de pilotage, présidé par l'adjoint délégué à l'Urbanisme, Prospective et Stratégie, auquel sont associés :

- La première adjointe
- l'adjointe à l'Education, la Petite Enfance, et la famille
- l'adjointe à la Vie Associative et au quartier de Planoise
- à la Prévention, au Contrat Local de Prévention et de Sécurité et à la Tranquillité Publique
- le conseiller municipal délégué au PRU

Ce groupe de pilotage comprend l'ensemble des partenaires impliqués dans I 'opération :

- l'État.
- La Délégation Territoriale de l'ANRU
- le Conseil Général,
- le Conseil régional,
- la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB),
- les bailleurs sociaux,
- la Caisse des Dépôts et Consignations.

La fréquence est de deux réunions annuelles minimum. L'animation du comité de pilotage est assurée par la mission PRU.

Un groupe de pilotage interne, présidé par les mêmes élus, mais à configuration réduite aux services municipaux a été mis en place. Sa fonction est d'assurer la définition des opérations d'équipements publics, d'aménagement d'espaces publics à maîtrise d'ouvrage ville.

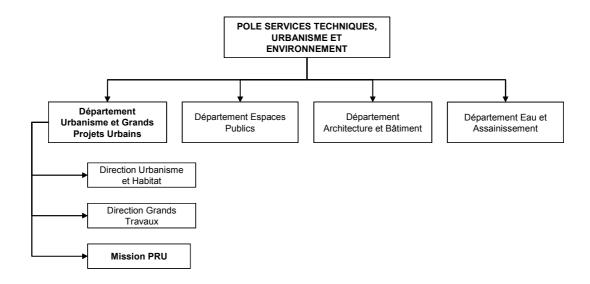
Un groupe technique, animé par une équipe projet, composé de l'ensemble des maîtres d'ouvrage a pour objectif d'assurer le suivi opérationnel et la coordination des opérations.

2-2 le pilotage opérationnel du projet

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, la commune de Besançon conduit le pilotage opérationnel du projet.

Le Conseil Municipal du 10 juillet 2003 a délibéré sur le principe de la constitution d'une mission de pilotage des opérations de rénovation urbaine des quartiers en PRU : Clairs Soleils et Planoise. Celle-ci est constituée d'un Directeur de projet, d'une Chargée d'étude, d'une responsable Ordonnancement Pilotage Coordination et d'une assistante, soit au total quatre personnes.

L'équipe est intégrée au Département de l'Urbanisme et des Grands Projets Urbains, elle-même rattachée à la Direction Générale des Services Techniques.



2-3 les maîtrises d'ouvrage d'opérations

Pour la mise en oeuvre du projet et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrages ont décidé chacun en ce qui le concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

La ville de Besançon

- Une direction de projet dont les missions sont les suivantes :
 - Appui au pilotage stratégique du projet : programmation des financements, suivi des engagements contractuels, actualisation de la convention et mise en place des avenants, évaluation et communication ;
 - Développement opérationnel du projet : déclinaison opérationnelle du projet (plan d'action, planification), mise en place des procédures, suivi et anticipation, coordination des maîtres d'ouvrage.
- Une organisation en mode projet pour chacune des opérations inscrites au PRU, qui réunit :
 - Un chef de projet désigné au sein du service utilisateur ou gestionnaire ;
 - Un chargé d'opération désigné à la Direction des Bâtiments pour les opérations de constructions ou de réhabilitation d'équipements publics, à la Direction Études et Travaux pour l'aménagement des espaces publics.
 - Un maître d'œuvre externe dans les cas où la maîtrise d'œuvre ne peut être réalisée en interne.

Les bailleurs sociaux

L'implication des bailleurs sociaux dans le Programme de Rénovation Urbaine de Planoise provoque, pour chacun d'entre eux, un accroissement de la charge de travail et une accélération des échéances de production des programmes significatifs. Cette amplification est sensible dans tous les niveaux des organismes, mais particulièrement dans les directions en charge de la production nouvelle et de la maintenance du patrimoine.

Les démolitions et l'organisation des relogements des ménages habitants les immeubles destinés à être démolis mobilisent les services en charge de la gestion immobilière et des attributions de logements.

Les programmes immobiliers destinés à la reconstitution de l'offre locative sociale doivent être montés et engagés dans des délais très courts et viennent s'ajouter aux projets inscrits dans le Plan de Cohésion Sociale.

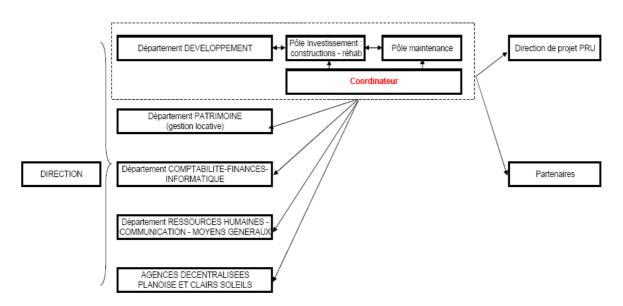
L'analyse effectuée par Grand Besançon Habitat met en évidence que le volume de travail représente un temps plein de collaborateur. Aussi, afin de faire face aux enjeux et aux objectifs, cet organisme a décidé de restructurer et renforcer son équipe de la façon suivante :

- création d'un poste spécifique en interne pour, conformément aux orientations définies dans le règlement intérieur de l'ANRU, prendre en charge la conduite, et, la coordination des opérations correspondant à l'engagement du bailleur dans le PRU. Il s'agit d'un poste d'ingénieur attribué à un monteur d'opération après réussite au concours interne. Le poste de monteur d'opération libéré a été pourvu par recrutement.

Cette disposition a été contractualisée dans le Protocole de Préfiguration¹.

¹Le renforcement interne de la maîtrise d'ouvrage au sein de l'Office Municipal Grand Besançon Habitat

Le coordinateur dédié à la rénovation urbaine dans le cadre de l'ANRU par l'Office, bailleur principal, permettra la coordination interne entre services de l'Office et en externe. Il sera l'unique interlocuteur du porteur de projet et des représentants de l'ANRU sur l'ensemble des volets (relogement, démolition, réhabilitation, concertation et gestion de proximité, construction, information).



2-4 le choix et l'organisation de la maîtrise d'œuvre urbaine

La Ville de Besancon fait le choix d'assurer en interne la maîtrise d'oeuvre urbaine du PRU, à partir du Département Urbanisme et Grands Projets Urbains et de la direction de projet du PRU. Pour mener à bien cette partie de mission, La Ville de Besançon a décidé de faire appel à un architecte/urbaniste coordinateur de la cohérence des études sur le plan architectural et urbain. C'est également à cette équipe qu'ont été confiées, pendant la durée du Protocole de Préfiguration, les études sectorielles sur l'îlot Ouest et le secteur Cassin / Europe. UP2M, joue donc ce rôle d'architecte urbaniste en chef, prestataire du porteur de projet, en appui à la direction de projet dans la coordination et la cohérence des études sur le plan urbain et architectural et de l'ensemble des maîtres d'œuvre missionnés sur chacun des secteurs.

Sur les sites majeurs de l'opération, comme l'axe lle de France / Cassin, une mission spécifique est confiée à l'équipe de maîtrise d'oeuvre externe (architecte, urbaniste, paysagistes): le contenu des prestations pour l'aménagement des espaces publics comprend, sur le site du Tripode, une mission de définition des principes d'aménagements et de prescriptions architecturales et urbanistiques. Ces éléments sont destinés à encadrer, sur le plan architectural et urbanistique, les programmes de reconstruction de la Foncière Logement (25 logements), de la NEOLIA (30 logements en accession à la propriété) et de la SAIEMB IE (4000m² de locaux d'activités). L'équipe a également une mission d'analyse et de conseil sur les projets de construction des maîtres d'ouvrage aux stades APS et Permis de Construire.

Article 3 - La concertation et l'information sur le projet

Le porteur du projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de concertation suivantes :

3.1 – Stratégie, actions et modalités de mise en oeuvre de la concertation menée par le porteur de projet

La participation, l'information et la communication sont des actes essentiels pour la réussite des projets de rénovation urbaine. L'organisation de cette démarche est basée sur un principe d'aller retour entre la collectivité territoriale et les habitants ainsi qu'entre les bailleurs et les locataires. Cet accompagnement du processus de transformation prend plusieurs formes :

> Information et communication

Il s'agit tout d'abord d'une information donnée par la Ville de Besançon aux habitants et usagers du quartier ainsi qu'à l'ensemble des bisontins par le biais de plusieurs outils de communication (BVV, Portail web, BIP, Câble).

En outre, le caractère exceptionnel et l'ampleur du projet rendent essentielle l'utilisation de supports de communication de proximité. Une lettre du PRU est ainsi rédigée conjointement par la Direction de la Communication et la mission PRU afin d'informer régulièrement de l'avancement des projets, des réussites ou des initiatives valorisantes. Cette information vient compléter les articles sur le sujet du journal de guartier.

Par ailleurs, des panneaux d'information sont installés sur les sites d'opérations de façon à créer une signalétique chantier qui jalonnera le parcours du Projet. Ils complètent les panneaux de chantiers réglementaires en apportant une explication plus détaillée des transformations envisagées.

D'autre part, une exposition itinérante permettra d'apporter l'information en tout point du quartier, à destination des habitants, des partenaires et des acteurs socio-économique du quartier : Point Public, Maison de quartier, commerces, agences locales des Bailleurs Sociaux, etc. Des panneaux style banner up ont été élaborés, présentant, à partir d'un plan simplifié, l'ensemble des opérations engagées dans le cadre du PRU. De façon à ne pas alourdir ces panneaux, une plaquette viendra compléter l'information. Il s'agit de mettre en valeur les principes fondateurs du Projet à l'aide de plan, d'esquisse, de photo, d'illustration, et d'y associer un petit lexique d'explication des termes du PRU.

Une signalétique projet et une ligne graphique reconnaissable ont été créées pour ces outils de communication et d'information.

> Participation des habitants

Parallèlement à ces actions d'information et de communication, un travail sur le terrain avec les habitants du quartier est mis en place avec la participation des associations et des structures institutionnelles locales (Maison de quartier, Conseil consultatif des habitants).

La première réunion de travail avec le Conseil de quartier a eu lieu en mars 2003 pour l'élaboration du PRU. Après plusieurs réunions thématiques, une première réunion publique a eu lieu en octobre 2004 pour la présentation du programme par le Maire et ses Adjoints. Après quelques modifications du Projet et une validation par le Conseil Municipal du 7 juillet 2005, une deuxième réunion publique a été organisée mi-juillet avant la présentation du PRU au Comité d'Engagement de l'ANRU. Tout au long du Projet, des réunions thématiques et sectorielles, regroupant les habitants, les élus et les techniciens concernés, sont organisées par la Direction démocratie locale et participation des habitants en lien avec la mission PRU. Des outils de présentation adaptés aux habitants sont utilisés pour permettre une meilleure compréhension des transformations urbaines : superposition de plans avant-après, maquette évolutive, etc.

Un accompagnement émotionnel des habitants est mené tout au long du processus de transformation du guartier.

Ainsi, le projet « Raconte-moi Planoise » veut se faire le lien entre les habitants de Planoise et leur vie au sein du quartier tout en permettant à ces derniers de comprendre les changements physiques que Planoise va connaître. La Maison de quartier fait appel aux habitants pour qu'ils racontent « leur Planoise ». Les animateurs vont à la rencontre des habitants pour leur proposer de raconter leur quartier (souvenirs, anecdotes, petites histoires...) à partir de photographies qu'ils ont prise du quartier. En remerciement de leur participation, ils leur offrent un objet imprimé témoignant de l'histoire du quartier.

Tous les éléments recueillis sont mis sur le blog http://racontemoiplanoise.okr.fr. Ces entretiens avec les habitants de Planoise donnent également lieu à un journal mêlant photos et paroles d'habitants.

D'autres actions sont entreprises autour de cette action « Raconte-moi Planoise » :

- Le Raid Urbain : il s'agit d'allier activités sportives et culturelles pour des jeunes de 12ans à 18ans. Les épreuves sportives se déroulent tous les ans dans des lieux de Planoise soumis à des modifications dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine. Les épreuves culturelles ont pour thème la mémoire du quartier. L'objectif est de sensibiliser les jeunes à la restructuration de leur quartier.
- Atelier Maquette : un groupe d'habitants fabrique une maquette du centre Nelson Mandela et des alentours selon la vision qu'ils ont du quartier idéal;
- Le Concours de Poésie : il s'est déroulé du 2 janvier au 30 avril 2008. Il y a trois catégories : juniors, adolescents et adultes. Le thème du concours est « Raconte-moi Planoise ». Le résultat a été présenté à l'occasion de la semaine autour du Programme de Rénovation Urbaine ;
- La semaine « Raconte-moi Planoise » : une fois par an la maison de quartier restitue l'ensemble des travaux effectués au cours de l'année scolaire par la Maison de quartier, les écoles, les associations sur les thèmes de l'habitat, de l'espace public, de la manière de vivre son quartier, etc.

Par ailleurs, la Maison de quartier organise avec les partenaires du quartier, un évènement festif par an, axé autour de la participation des habitants dans un projet de rénovation urbaine. Ces évènements deviennent le rendez-vous annuel sur le thème de la rénovation urbaine où sont récapitulées les évolutions du quartier : animations festives, prestations spectaculaires, projections sur écran géant, agrémentées en fond sonore de paroles d'habitants.

3.2 – Actions et modalités de mise en oeuvre de la concertation menée par les bailleurs sociaux et les autres maîtres d'ouvrage du projet

Grand Besançon Habitat

• Démolition 1, 3, 5 Cologne

- 23 novembre 2006 : réunion publique pour les locataires du 1, 3, 5 rue de Cologne au cours de laquelle ont été exposés le contenu du projet et les informations concernant la démolition. Suite à cette réunion, un courrier leur a été adressé leur précisant le déroulement et les conditions des relogements, ainsi que les services et aides proposés pour accompagner leur déménagement : prise en charge des déménagements par la mise en place d'un marché à bons de commandes.
- 26 avril 2007 : réunion d'information des locataires à l'agence décentralisée de Planoise.
- 4 juin 2007 : Les modalités d'organisation concernant les projets de démolition ont été présentées aux associations de locataires en réunion de concertation locative.
- 1er juillet 2007 : Une mission de Maîtrise d'Oeuvre Sociale (MOS) a été mise en place, en co-maîtrise d'ouvrage avec Habitat 25, pour un suivi et un accompagnement personnalisés des relogements. Dans ce cadre et en complément des rendez-vous individuels, des permanences sont organisées par HDL 25, titulaire de la mission, chaque mardi après-midi au 3 rue de Cologne.

• Démolition « Le Forum »

GBH, propriétaire du bâtiment, a mené d'étroites concertations avec le CCAS gestionnaire et la Ville de Besançon.

Ainsi, les modalités et les phases préparatoires à la démolition de cet immeuble ont fait l'objet de réunions entre GBH et le CCAS, les 25 février et 11 mars 2008.

Le CCAS a organisé une réunion d'information annonçant le projet de reconstruction — déconstruction du Forum fin 2005 afin de rassurer les locataires sur l'avenir de la structure et sa reconstruction. Par la suite, l'information aux résidents s'est faite par la voie de réunions mensuelles de 2006 à fin 2007. Les supports utilisés étaient la lettre d'information PRU.

Le 14 mai 2008, une réunion interne réunissant les travailleurs sociaux concernés par l'évolution du bâtiment a permis de constituer un groupe de travail sur le projet de reconstruction.

Un questionnaire à destination des résidents, hébergés et dépannés est en cours d'élaboration afin de travailler sur leurs attentes dans le cadre de la reconstruction.

• La concertation dans les opérations de réhabilitation

Dans le cadre des réunions « un quartier par mois » organisées par le Président de GBH et la Directrice, les locataires de Planoise ont été informés des différentes opérations de réhabilitation inscrites dans le PRU de Planoise (réunions des 18/05/05, 29/06/05, 06/07/05, 10/02/07, 04/06/08).

Lorsque les opérations seront engagées, la concertation locative sera menée sur chaque opération conformément à la réglementation et à la procédure interne de GBH :

- Information des associations de locataires lors de l'engagement de l'opération ;
- Réunion générale de présentation du projet aux locataires ;
- Réunions avec les associations de locataires de présentation de l'accord collectif et négociations pour sa mise au point ;
 - Réunion avec les locataires de présentation de l'accord collectif.
 - Organisation du vote pour l'accord collectif.
- Réunions périodiques avec les associations de locataires lors de la phase opérationnelle.

Certaines opérations d'ailleurs, ont déjà fait l'objet d'un engagement de la phase concertation dans le cadre réglementaire de la réhabilitation (28 à 32 rue de Savoie et 27 à 31 rue du Piémont).

> SAIEMB Logement

• 11 / 13 avenue de Bourgogne

Concertation préalable avec les associations de locataires : 16 juillet, 8 octobre et 19 novembre 2008, présentation du programme de travaux et des incidences sur les loyers et les charges. A l'issue de cette réunion d'information, les représentants des associations rencontreront des locataires relais afin de préparer la réunion publique.

Réunion publique d'information à tous les locataires : 4 décembre 2008

Néolia

• 1 à 6 rues Van Gogh et Picasso (protocole de préfiguration) et 1 à 7 rue du Languedoc (opération urgente)

La concertation est faite en application d'une charte interne « réhabilitation » élaborée avec les associations de locataires dans le cadre de la circulaire ministérielle du 6 août 1993, portant sur la concertation locative. Les associations de locataires sont associées à la démarche.

L'information des locataires est faite par courrier individuel qui mentionne :

- La liste des travaux qui feront l'objet d'une négociation
- La répercussion du coût des travaux sur le montant du loyer individuel
- L'évolution de la surface corrigée par appartement
- L'évolution éventuelle des charges
- L'évolution de l'APL

- Une invitation à une réunion préliminaire "pour en discuter"

Lors de la réunion, le programme de travaux est arrêté, puis un questionnaire est adressé à tous les locataires avec délai d'un mois pour répondre si accord ou non sur les travaux. Les résultats de cette consultation sont ensuite diffusés à l'ensemble de locataires. En cas d'accord, le programme définitif détaillé des travaux est envoyé à chacun.

Ensuite la communication est faite sur le déroulement des travaux (démarrage, planning et durée des travaux)

Une rencontre mensuelle a lieu entre NEOLIA et la CLCV, dans le cadre du plan de concertation locative, à cette occasion un point détaillé des réhabilitations est fait.

> Habitat 25

Réhabilitation

Les deux opérations du Protocole, 11.13 et 15 Piémont et 17.19.21 Piémont, achevées en 2005 et 2007, ont donné lieu aux actions habituelles : information préalable par lettres et réunion sur le projet, validation en relation avec les 3 associations de locataires, puis présentation du logement témoin.

• Démolition : 2.4.6 avenue d'Ile de France

Cette démolition a fait l'objet, avec les opérations des autres bailleurs sur Planoise, de deux réunions publiques d'information en 2004 et 2005, à l'initiative du Maire.

L'information a été faite par courriers individuels aux locataires, et elle a été présentée plusieurs fois au Conseil d'Administration de l'office avec les décisions suivantes :

- Organisation des déménagements et indemnisation réglementaire des locataires, le 25 janvier 2007
- Approbation d'un protocole de relogement et engagement d'une MOS inter-bailleurs avec GBH, le 27 juin 2007.
- Création de quelques grands logements et congé de 6 mois aux locataires restants pour le 28 novembre 2008 pour accélérer les relogements, le 27 mai 2008.

La démarche MOS a donné lieu à une réunion de présentation aux locataires à reloger, le 10 juillet 2007, en présence du prestataire HDL. Cette présentation a été complétée par des courriers individuels le 30 juillet 2007. Préalablement, l'office avait orienté vers le service Communication de la Ville, 3 de ses locataires de l'immeuble, pour participer à des interviews sur les conditions de leur relogement, et qui sont parues dans la Lettre du PRU de Planoise de fin 2006.

La concertation se poursuit actuellement de façon informelle entre les locataires, HDL et le service Attributions de l'office, dans le cadre de l'examen des demandes de logement (28 ménages restent à reloger au 1er juin 2008).

TITRE III - LE PROGRAMME APPROUVÉ PAR L'ANRU

Article 4 - Les opérations approuvées par l'ANRU

4-1 L'intervention de l'ANRU sur l'ingénierie de projet

4-1-1 Etudes préalables et expertises

Etude de faisabilité sur la redynamisation du centre commercial des Epoisses

Coût HT: 40 000€, démarrage au 2ème semestre 2005, opération achevée.

Le cabinet AID Observatoire a été désigné pour mener une étude opérationnelle sur le centre commercial des Époisses, afin de :

- Mesurer la viabilité économique du pôle et son potentiel de développement pour définir l'importance de l'intervention à mener,
- Connaître les motivations des commerçants et des propriétaires des cellules commerciales pour définir les partenaires potentiels au projet de requalification,
- Avoir une image juste du ressenti des commerçants et des clients du centre commercial des Époisses pour préciser la nature de l'intervention à mener,
- Déceler les forces et faiblesses du marché des Époisses pour renforcer l'attractivité de cet espace commercial.

A l'issue de cette étude qui a confirmé la viabilité du centre commercial et l'attractivité du marché bihebdomadaire, un programme d'intervention a été proposé et validé :

- Recomposition de l'espace public devant le centre commercial : marché et parking (voir art.4.4 secteur des Epoisses)
- Modernisation de la signalétique commerciale et retraitement de la façade (voir art.4.4 secteur des Epoisses)
- Redistribution de cellules commerciales, à partir d'une cellule vacante (prévue à moyen ou long terme)

> Etude d'urbanisme Îlot Ouest

100 000€ HT, démarrage au 1er semestre 2006, opération achevée.

Les enjeux de l'étude confiée à UP2M, atelier d'architecture et urbanisme, sont de déterminer sur cet îlot un projet de recomposition urbaine qui portera sur :

- L'amélioration des relations est/ouest avec le grand guartier.
- La réalisation d'un lien urbain clair pour tous les usagers à partir d'un passage sous la rue de Dole depuis la ZAC des Hauts du Chazal vers l'axe lle de France/Cassin, en direction des fonctions vitales du quartier : centre commerciaux, pôle culturel et d'animation, Parc Urbain, etc.
- Proposer une recomposition et une requalification des espaces publics avec leur hiérarchisation jusqu'à la résidentialisation des ensembles d'habitations, et d'amélioration de l'offre de stationnement résident.
- Un programme sur l'habitat, comprenant l'opportunité du programme de réhabilitation, l'éventualité de déconstruction au regard du projet d'aménagement et de liaisons.
- Des propositions relatives à la protection phonique du secteur seront formulées. Le champ des propositions étant ouvert y compris à l'utilisation des espaces publics situés entre la rue de Dole et la rue du Piémont.

La programmation des interventions a été hiérarchisée entre le court terme, temps de la convention partenariale, et le moyen et long terme :

- Les aménagements d'espaces publics assurant le désenclavement du quartier sont inscrits dans le court terme (voir art.4.4 îlot ouest) : il est prévu la réalisation d'une liaison mode doux et transports en commun sous la rue de Dole, et, l'aménagement à travers l'îlot des cheminement assurant la continuité en direction du centre commercial lle de France, du centre Nelson Mandela et de la future gare du TCSP.
- Le programme de réhabilitation du parc locatif public est inscrit à l'article 4.2, Réhabilitation de logements sociaux conservés sur le site.
- L'aménagement du front de la rue de Dole : construction d'immeubles d'activité, recomposition des voieries, réadaptation des accès et sorties de la rue, nécessitant la concertation avec le maître d'ouvrage (Département), sont reportés à moyen et long terme.

> Etude de faisabilité sur le site du Forum :

Coût HT: 50 000€, démarrage au 1er semestre 2006, opération achevée.

Les objectifs de l'étude de programmation et d'aménagement également confiée à UP2M ont été de :

- Définir les besoins de reconstruction des établissements nécessaires à la poursuite du travail social du CCAS en fonction des hypothèses de démolition totale ou partielle.
- Déterminer les aménagements des espaces libérés dans l'objectif du désenclavement de la ZAC, et en particulier aménagement de l'esplanade du théâtre, réaménagement de l'avenue du Parc, ouverture sur la rue Bertrand Russel
 - Rechercher les moyens de la sécurisation de l'avenue du Parc.

Le programme d'intervention qui en découle comprend :

- La reconstruction du Forum par un double partenariat Grand Besançon Habitat / ADOMA (article 4.2 reconstitution de l'offre locative)
- L'aménagement des espaces publics libérés par la déconstruction du Forum et du Garage Léonard de Vinci, permettant notamment la création d'un accès direct depuis la rue Bertrand Russel (article 4.4. Aménagement et création des espaces publics)

> Etude développement économique Cassin Tripode

Coût HT: 50 000€, démarrage au 2ème semestre 2006, opération achevée.

L'étude a été engagée dans la perspective de :

- Définir une stratégie de redynamisation du secteur commercial de la place Cassin en fonction des zones de chalandises, de la nature et de la typologie des commerces
- Définir le programme et la nature du site d'activité de 4 000 m² SHON du site du Tripode en lien avec le développement économique environnant

Il a été mis en évidence que la reconquête du centre commercial Cassin passe par :

- Un ancrage du périmètre marchand au boulevard Allende porteur d'un flux d'usager important
- Une diversification de l'offre en programmant des locaux d'activité en façade du programme du Tripode (article 8.5)
- Une spécialisation de la partie haute de l'avenue du Parc dans le commerce de proximité.

Les préconisations remises par le bureau d'études AID Observatoire ont été intégrées à la réflexion et à la conception des aménagements de lapartie de l'axe IIe de France Cassin sur ce secteur.

Etude de faisabilité du réseau de chaleur

Coût HT : 100 000€, démarrage au 1^{er} semestre 2006, s'étend sur la durée des opérations de démolition et de construction

Cette prestation comprend un diagnostic technique, une prescription financière et une AMO pour les reconstitutions des sous stations de chauffage, supprimées au cours des opérations de démolition. Elle est continue sur la durée du PRU et liée également aux opérations de constructions dans lesquelles sont intégrés les nouveaux ouvrages.

Concours Axe IIe de France Cassin

Coût HT: 60 000€, démarrage au 1er semestre 2006, opération achevée.

L'objet du concours est de créer une continuité entre la ZUP et la ZAC (article 4.4 Aménagements et créations d'espaces publics)

Le projet retenu propose de :

- Constituer un maillage des rues (ou encore de voies, de chemins, de passages ...) qui rendent ce territoire plus facilement compréhensible et donc accessible
 - Supprimer la coupure générée par le boulevard Allende
 - Faire du site du Tripode un lieu central liant ZUP et ZAC
- Organiser la continuité des cheminements piétons et véhicules, en créant de nouveaux accès

Le site du TRIPODE

En lien direct avec le boulevard Salvador Allende, une place traversante constitue le centre du nouvel aménagement. Cet espace central s'ouvre au nord par la liaison vers le pôle d'animation et au sud vers la Place Cassin.

Deux bâtiments de bureaux et activités tertiaires forment le long du boulevard un front bâti linéaire. Les logements, implantés en retrait du boulevard, s'ouvrent d'une part sur la nouvelle place (pour les entrées) et d'autre part sur des jardins privatisés (pour l'ouverture des séjours au sud). L'ensemble des Rez de Chaussée est réservé au programme d'activités.

Une succession d'espaces publics continus

Une succession de lieux différenciés constituent le cheminement piétons de l'axe lle de France/Cassin, depuis l'esplanade du Pôle d'animation, le mail jardins : liaison Mandela Cologne, la place centrale et l'allée Cassin.

Les cheminements piétons

Les cheminements piétons traversent de part en part le site pour constituer un maillage continu et affirmer la vocation de promenade du quartier. Depuis l'avenue de Bourgogne, une bande piétons/vélos longe le gymnase puis l'école maternelle pour rejoindre la nouvelle place et le boulevard Salvador Allende.

• La rue de Cologne

Le mail piétons récemment aménagé débouchant sur l'avenue d'Île de France trouve un prolongement sur le parvis du collège jusqu'au boulevard par l'aménagement de cheminements longeant le gymnase et l'école.

• Le site COLOGNE

Le nouveau site Cologne peut difficilement être qualifié de place. Il s'agit plutôt d'un espace scindé en deux usages bien différenciés : d'un côté le stationnement des résidents, de l'autre le parvis du collège. Une dépose minute est organisée en desserte du collège. Au sud un petit parking requalifie l'accès au gymnase public.

Parking du Centre commercial Cassin

Le parking Cassin est réorganisé autour, d'une part de son nouvel accès véhicules directement depuis le boulevard Allende et d'autre part autour de l'allée piétonne et plantée assurant la sécurité et la lisibilité des cheminements.

Communication concertation

Coût HT : 200 000€, démarrage au 1er semestre 2006. Déroulement sur la durée de la convention.

Prestations et interventions décrites dans l'article 3, La concertation et l'information sur le projet.

4.1.2 Pilotage stratégique

Sans objet

4.1.3 Pilotage opérationnel de projet

- Une équipe projet : mise en place d'une équipe projet au sein de la ville de Besançon avec un poste à plein temps de directeur de projet PRU, une chargée d'étude à plein temps en charge du suivi du relogement, de l'insertion économique, de la concertation et de la participation des habitants et de la communication, un poste à plein temps d' OPC urbain particulièrement chargé du suivi financier, et une assistante à plein-temps

Coût HT:

Direction de projet : 512 126 €, opération urgente et protocole, démarrage 1er semestre 2004, durée de la convention

OPCU : 192 682 €, démarrage au 1^{er} semestre 2006, durée 10 semestres.

- Prestataire extérieur : architecte urbaniste conseil pour la durée de la convention, en charge de la cohérence du projet urbain.

Coût HT:

Mission de coordination architecture et urbanisme : 200 928 €, démarrage au 2^{er} semestre 2006, durée 10 semestres.

- Un coordonnateur recruté en interne pour l'Office Grand Besançon Habitat, bailleur principal, compte tenu du nombre important d'opérations à venir et chargé de la coordination interne et externe sur l'ensemble des volets (relogement, GUP, démolition, construction, réhabilitation...)

Coût HT:

Coordinateur GBH: 240 000, démarrage 1er semestre 2006, durée 10 semestres

4-2 L'intervention de l'ANRU dans le champ du logement locatif à caractère social

> Démolition de logements sociaux

- 7, 9, 11, rue de Cologne : 94 logements, NEOLIA : site Tripode, libération de foncier permettant la recomposition urbaine du secteur, prémisse à l'intervention sur le boulevard Allende. 3 opérations de constructions seront réalisées, pour permettre la diversification de l'offre de logements (accession, Foncière) et immobilier d'entreprise. *
- 2, 4, 6, avenue d'Île de France : 130 logements, Habitat 25 : libération de foncier permettant la recomposition urbaine du secteur, 2 opérations de constructions seront réalisées, pour permettre la reconstitution et la diversification de l'offre de logements (Foncière) *

- 1, 3, 5, rue de Cologne : 132 logements, Grand Besançon Habitat : libération du site pour permettre les aménagements d'un espace public, inclus dans l'axe lle de France, en lien avec la restructuration du collège Diderot. *
- 1, rue Léonard de Vinci : 147 logements, Grand Besançon Habitat : site Forum, cette déconstruction favorise le désenclavement du secteur Cassin/Europe.
- * opérations inscrites dans le Protocole de Préfiguration (voir FAT en annexe 4)
 - Autres démolitions induites liées au logement : la reprise des réseaux de chaleur est décrite dans la famille aménagement suite à démolitions, article 4-4
 - Création de logements relais : sans objet
 - Changement d'usage de logements sociaux : 700 m² SHON de locaux d'activité ont été créés au 2 rue du Luxembourg (NEOLIA) dans le cadre du PRU, financés en opération urgente.

La date de la 1ere mise en location est juin 2005 pour le 1^{er} occupant. Les locaux sont tous occupés hormis un local qui vient de se libérer au 31 octobre 2008 Les locataires sont :

- EDF (agence) depuis le 01/06/05
- JMD (bijoutier) depuis le 01/03/06
- ATI (tutelle aux personnes handicapées) depuis le 01/09/05
- AGE D'OR SERVICES (service personnes âgées) depuis le 01/04/06
- EL HAIMEUR (médecin) depuis le 16/11/05
- EL HAIMEUR (sage femme) depuis le 16/03/07
- NEOLIA agence locative depuis 01/12/2005
- Reconstitution de l'offre locative sociale démolie et du parc privé social de fait dont la démolition est financée par l'ANRU : production de l'offre locative sociale (PLAI, PLUS, PLUS-CD, résidence sociale)
- Constructions et acquisition amélioration

503 logements sociaux (16 sur site et 487 hors site) seront reconstruits au titre de la reconstitution de l'offre locative. Le nombre de reconstruction est strictement identique à celui des démolitions. Cette programmation est cohérente avec le marché local du logement et, avec les orientations du PLH.

16 logements seront reconstruits sur site dont :

- 8 PLUS CD
- 4 PLUS
- 1 PLUS AA
- 3 PLAI

487 logements seront reconstruits hors site dont :

- 179 PLUS CD
- 15 PLUS CD AA
- 126 PLUS
- 165 PLAI
- 2 PLAI AA

Justification de la programmation : le projet prévoit donc 96.8 % de la reconstitution de l'offre hors site, afin de répondre à l'objectif de diversification de l'offre sur site et de mixité. Cette programmation permettra d'offrir des loyers acceptables aux ménages aux ressources modestes et de proposer des logements neufs aux familles issues de immeubles démolis.

La date de référence retenue pour le décompte des PRU est celle du groupe de pilotage du 29 octobre 2004, qui a arrêté les éléments du programme de rénovation urbaine et validé les projets de démolitions au regard du projet urbain.

A cette date, le dénombrement des logements à démolir et occupés est le suivant :

NEOLIA: 94 logements, dont occupés: 63
Habitat 25: 130 logements, dont occupés: 90
GBH: 132 logements, dont occupés: 131

- GBH (Forum): 147 logements, dont occupés: 147

Nombre total de logements démolis : 503 Nombre total de logements occupés : 431

Le nombre de PLUS CD pouvant être financé est de : 432 logements occupés - 170 PLAI = 262 231 PLUS CD sont prévus en financement.

Pour les opérations PLUS CD, les bailleurs s'engagent à reloger dans des logements sociaux neufs ou conventionnés depuis moins de 5 ans, un nombre de ménages concernés par les démolitions au moins égal à 50% des logements financés en PLUS CD. Dans le cadre de la présente convention, au moins 116 ménages seront concernés par cette mesure.

24 PLUSCD sont financés au taux majoré de 22 %, 100 % de ces logements devront avoir un niveau de loyer limité à 90 % du plafond de loyer PLUS.

Les dispositifs relatifs au relogement des ménages (MOS, suivi des relogements) sont mobilisés afin d'obtenir l'objectif de relogement dans des logements sociaux neufs ou conventionnés depuis moins de 5 ans.

• Acquisition et amélioration : voir ci-dessus

La répartition des reconstructions entre les bailleurs et les taux de subvention (hors surcharge foncière) sur la base de laquelle a été établi le plan de financement sont les suivants :

GRAND BESANCON HABITAT

GRAND BESANCON HABITAT	taux% subv.	nombre total	Dont sur site	Dont hors site (ZUS)	Dont hors site (hors ZUS)
PLUS CD neuf	12 %	118		, ,	118
PLUS CD AA					
PLUS neuf					
PLUS AA					
PLAI neuf	20 %	14			14
PLAI AA					
Résidences sociales	20 %	117			117
Total		249			249

Grand Besançon Habitat	Reconstruction Le FORUM 117 logements	Reconstruction Vallon du jour 20 logements	Reconstruction Velotte 17 logements	Reconstruction Hauts du Chazal 35 logements	Reconstruction Hauts du Chazal 60 logements
Adresse	ZAC Témis Besançon	ZAC Val des Grands Bas Rue des Feuilles d'au- tomne Besançon	16 rue des Journaux Besançon	Zac des Hauts du Cha- zal Rue A-M du Coudray Le Boursier Besançon	Zac des Hauts du Chazal Zal Rue Charles Bried Besançon
Situation en ZUS ? (Oui/non)	NON	NON	NON	NON	NON
Propriétaire(s) du terrain	SEDD / Ville de Besan- çon	SEDD :1 parcelle GBH : 1 parcelle	Ville de Besançon	SEDD	SEDD
Utilisation actuelle du terrain	Terrain viabilisé dans ZAC	Terrain viabilisé dans ZAC	Jardins familiaux	Terrain viabilisé dans ZAC	Terrain viabilisé dans ZAC
Surface du terrain (m²)	4 600 m²	1 parcelle : 1 286 m² 1 parcelle : 3 420 m²	2 860 m²	4 679 m²	4 395 m²
SHON (m²)	4 290 m²	1 829 m²	1 430 m²	2 615 m²	4 435 m²
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année pro- priété	Juin 2010	Juin 2009	Octobre 2009	Juillet 2009	Juillet 2009
Inclus dans périmètre PRU	NON	NON	NON	NON	NON

• HABITAT 25

HABITAT 25	taux% subv.	nombre total	Dont sur site	Dont hors site (ZUS)	Dont hors site (hors ZUS)
PLUS CD neuf	12 %	8	8		0
PLUS CD AA	17 %	15			15
PLUS neuf	5 %	85	4		81
PLUS AA					
PLAI neuf	20 %	18	3		15
PLAI AA	20 %	2			2
Total		128	15		113

HABITAT25	Reconstruction 1 Reconstruction 2		Reconstruction 3
Adresse	5 bis rue Lecourbe / 46 rue de la Vieille Monnaie – Besançon Fontaine Ecu Besançon		Lieu dit à Nètery- Auxon Dessous
Situation en ZUS ? (Oui/non)	Non	Non	Non
Propriétaire(s) du terrain	HABITAT25	Habitat 25	Commune
Utilisation actuelle du terrain	Construction livrée	Pour construction	
Surface du terrain (m²)	6 856 (pour les 3 opérations)	4 923	8 180
SHON (m²)	1 309	3 800	2 324
Date prévisionnelle de transfert de propriété	Néant	Néant	2 ^{ème} semestre 2009
Inclus dans périmètre PRU	Non	Non	Non

HABITAT25	Reconstruction 4	Reconstruction 5	Reconstruction 6
Adresse	21-23 chemin de la dinde, Le Carboussot- Franois	2, avenue de l'Ile de France Besançon	52, route de Besançon Thise
Situation en ZUS ? (Oui/non)	Non	Oui	Non
Propriétaire(s) du terrain	Habitat 25	HABITAT25	HABITAT25
Utilisation actuelle du terrain	Construction en cours	Immeuble à démolir	Construction en cours
Surface du terrain (m²)	4 239	1 000	2 179
SHON (m²)	2 142	1 350	460
Date prévisionnelle de transfert de propriété	Néant	Néant	Néant
Inclus dans périmètre PRU	Non	oui	Non

NEOLIA

NEOLIA	taux%	nombre total	Dont sur site	Dont hors site	Dont hors site
	subv.			(ZUS)	(hors ZUS)
PLUS CD neuf	12 %	37			37
PLUS CD AA					
PLUS neuf	5 %	21			21
PLUS AA					
PLAI neuf	20 %	5			5
PLAI AA					
Total		63			63

NEOLIA	Reconstruction 1	Reconstruction 2
Adresse	Hauts du Chazal Rue pr Milleret	Weil rue de Chaillot
Situation en ZUS ? (Oui/non)	Non	Non
Propriétaire(s) du terrain	NEOLIA	NEOLIA
Utilisation actuelle du terrain	_	Usine désaffectée
Surface du terrain (m²)	5250	16 000 *
SHON (m²)	3216	1869 (pour 23 logts)
Date prévisionnelle de transfert de propriété	Juin 2007	Juillet 2006
Inclus dans périmètre PRU	Non	Non

^{*} superficie totale du terrain pour 200 logements et 1000 m² de bureaux à construire

• SAIEMB Logement

SAIEMB Logement	taux% subv.	nombre total	Dont sur site	Dont hors site (ZUS)	Dont hors site (hors ZUS)
PLUS CD neuf					
PLUS CD AA					
PLUS neuf	5 %	24			24
PLUS AA	5 %	1	1		
PLAI neuf	20 %	4			4
PLAI AA					
Total		29			29

SAIEMB Logement	Reconstruction 1 Les Vallières II	Reconstruction 2 Le Vallon du Jour	Reconstruction 3 1 Place J Moulin
Adresse	Rue Blaise Pascal 25000 BESANCON	Rue de l'Herbe d'Avril 25000 BESANCON	1 Place Jean Moulin 25000 BESANCON
Situation en ZUS ? (Oui/non)	NON	NON NON	
Propriétaire(s) du terrain	SEDD (concession d'aménagement Ville de Besançon)	SEDD (concession d'aménagement Ville de Besançon)	Création de logement dans le bâtiment existant
Utilisation actuelle du terrain	actuelle du terrain ZAC		Sans Objet
Surface du terrain (m²)	surface du terrain (m²) 1564 m²		Sans Objet
SHON (m²) 714.30 m²		471,04 m²	50 m²
Date prévisionnelle de transfert de propriété	Terrain acquis le 14/10/08	Terrain acquis le 14/10/08	Sans Objet
Inclus dans périmètre PRU	NON	NON	OUI

ADOMA

ADOMA	taux% subv.	nombre total	Dont sur site	Dont hors site (ZUS)	Dont hors site (hors ZUS)
PLUS CD neuf	22 %	24		(200)	24
PLAI neuf	20 %	10			10
Total		34			34

ADOMA	
Adresse	19, 21,23 chemin des Montarmots 25000 Besançon
Situation en ZUS ? (Oui/non)	NON
Propriétaire(s) du terrain	ADOMA
Utilisation actuelle du terrain	Parcelle partiellement construite
Surface du terrain (m²)	5 502 m²
SHON (m²)	2 720 m²
Date prévisionnelle de transfert de propriété	Sans objet
Inclus dans périmètre PRU	NON

- Les modalités retenues pour la prise en compte des surcharges foncières sont les suivantes : sans objet
- La convention précise la localisation, le potentiel constructif et les conditions de mise à disposition des terrains destinés à la reconstitution de l'offre (voir tableaux pages précédentes)

Toutes les opérations de reconstitution de logements sociaux lancées durant les trois premières années d'exécution de la présente convention sont localisées précisément dans la note prévue à cet effet dans l'annexe 1. Une modification de l'annexe 1 interviendra dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention afin de localiser la totalité de la reconstitution de l'offre *Annexe 1 - 8*

> Réhabilitation de logements sociaux conservés sur le site

Les travaux envisagés portent pour une part très significative sur les économies d'énergie qui sont indispensables dans un contexte de développement durable, de cherté de l'énergie et in fine, d'apport de confort aux locataires engendrant un allégement notable des charges.

Les principaux éléments de programme des opérations de réhabilitation prévoient 4 grandes familles de travaux :

- Économie d'énergie et isolation thermique : remplacement des menuiseries extérieures, portes palières...
- Amélioration du confort et modernisation des équipements : remplacement d'équipements sanitaires, électriques, remplacement d'ascenseurs...
 - Sécurisation : mise en place de contrôle d'accès, interventions sur les halls d'entrée...
 - Accessibilité des PMR et personnes âgées

Les coûts consacrés au développement durable et aux économies de charges varient de 62% à 82% selon les maîtres d'ouvrages et les programmes immobiliers.

• Grand Besançon Habitat

-	Foyer logements les Hortensias	82 logements
-	2, 2B, 4 rue de Cologne	113 logements
-	7 et 9 avenue lle de France	51 logements
-	2-4 rue de Bourgogne	88 logements
-	2-4-6 rue de Franche-Comté	132 logements
-	28-30-32 rue de Savoie	198 logements
-	27 à 31 rue du Piémont	58 logements

Habitat 25

-	1 à 9 rue des Causses	187 logements
-	1 à 9 rue du Piémont	151 logements
-	34-36 avenue lle de France	66 logements

Néolia

-	4-6 rue de Savoie	132 logements
_	2 rue de Savoie	66 logements

SAIEMB

- 11-13 rue de Bourgogne 86 logements

Cette réhabilitation s'inscrit dans le double cadre du développement durable visant à l'obtention du label BBC Effinergie et la certification Patrimoine Habitat Environnement.

La réhabilitation de 662 logements inscrits dans le PRU, a été financée en opération urgente ou dans le cadre du protocole, à ce jour elles sont achevées. L'impact de ces opérations récentes sera présenté au cours du point d'étape à 2 ans.

Néolia

16/20 rue de Cologne
 1/6 rue Van Gogh
 1/7 rue du Languedoc
 194 logements
 194 logements

Habitat 25

17/21 rue du Piémont
 13/15 rue du Piémont
 102 logements
 96 logements

Résidentialisation

Il est noté seulement 174 logements résidentialisés dans le projet présenté. Dans le cadre des résidentialisations futures programmées hors convention ANRU, le porteur de projet s'engage à organiser l'ingénierie financière et technique nécessaire pour mettre en oeuvre de manière cohérente et équitable les résidentialisations sur le site de Planoise.

La ville et les bailleurs vont engager dans le temps de la convention un travail sur la résidentialisation. Ce travail abordera la faisabilité de la recomposition du parcellaire, le découpage de certains îlots par l'ouverture de voies secondaires, l'intégration des voies tertiaires de desserte des unités d'habitation dans une logique de résidentialisation, l'ensemble devant déterminer des parcelles mutables. Un deuxième objectif pourra être la constitution d'un réseau complet de cheminements piétons constituant de véritables espaces publics et plus seulement des passages reliant les différents pôles et sous quartiers.

- Traitement des espaces privatifs en pied d'immeuble, jusqu'à la limite de l'espace public/privé
- Restructuration et aménagements des garages, caves et celliers

Néolia

- 1-6 rue Van Gogh - 5 rue Picasso

174 logements

L'îlot Van Gogh est composé d'un ensemble immobilier de 174 logements, répartis sur 5 immeubles, d'un square et d'un parking souterrain. Ce patrimoine situé au niveau de la ZAC de Planoise, à proximité des principaux lieux de vie du quartier, centre commercial et services, date des années 1980. Un programme de réhabilitation du bâti est actuellement en cours d'achèvement dans le cadre du protocole d'urgence de la convention ANRU.

Après cette première phase d'intervention, il est nécessaire de retravailler les espaces extérieurs des immeubles qui sont source de dysfonctionnement et favorisent une détérioration du climat social de l'îlot. En particulier au niveau des accès aux halls d'entrée mais aussi au parking souterrain. Par ailleurs, le traitement des OM doit être amélioré et le schéma de fonctionnement des locaux complètement revu. De nombreux incendies liés à ces locaux ont été recensés ces dernières années, contribuant à un climat d'insécurité et à un départ des locataires.

Par sa situation, l'îlot joue les rôles de lieu d'habitation et lieu de passage, deux aspects difficiles à mettre en relation. En effet on distingue deux axes principaux de circulation piétonne, allant du Boulevard Allendé et des commerces vers la rue Van Gogh et le bâtiment de la rue Picasso au sud. Paradoxalement, les flux les plus denses longent les façades des bâtiments, créant une promiscuité avec les logements du rez de chaussée. Le manque de séparation entre espace public et privé est d'autant plus préjudiciable que certains accès se font directement aux logements.

Le square Van Gogh dans son état actuel ne favorise pas la circulation transversale et reste peu fréquenté. De plus, la topographie générale nécessitant la présence de nombreux escaliers n'en facilite pas l'accès.

> Amélioration de la Qualité de Service

• Habitat 25

 4 rue de Bruxelles (amélioration gestion déchets et 	32 logements
sécurisation des caves)	
- 2-4-6-8- rue Renoir (amélioration Gestion déchets -	66 logements
sécurisation parking s/s terrain par boxage)	
- 7 rue Renoir (amélioration Gestion déchets - sécurisation	27 logements
parking s/s terrain par boxage)	
- 10-12 rue Renoir (amélioration gestion déchets -	35 logements
sécurisation parkings s/s terrain par boxage)	
- 1-3-5 rue Renoir (amélioration gestion des déchets et	56 logements
sécurisation des parkings souterrains par boxage)	
 7 – 9 rue Marc Bloch (amélioration gestion des déchets) 	76 logements
- 2-4-6-8-10 rue Rembrandt (amélioration gestion des	91 logements
déchets et sécurisation des parkings souterrains par boxage)	
- 18 à 26 rue de Brabant (amélioration gestion déchets -	58 logements
sécurisation caves)	
 1 à 9 rue des Causses (amélioration Gestion déchets) 	187 logements
- 1 à 9 rue du Piémont (amélioration gestion des déchets)	151 logements
- 1bis rue Rubens (amélioration gestion déchets)	33 logements

Ont été inscrites dans le PRU et financées dans le cadre du protocole :

• Habitat 25

- 4-6-8 rue de Bruxelles (mise en place de la vidéo surveillance et du tri sélectif)	96 logements
 6-8 rue de Bruxelles (sécurisation, remplacement des 	64 logements
portes de caves)	
- 8-10-12 lle de France (mise en place de la vidéo	131 logomonte
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	131 logements
surveillance)	
 17 à 21 rue du Piémont (sécurité incendie sur VO) 	102 logements
- 2-4 rue de Malines – 10-16 rue du Brabant – 1-3 rue de	79 logements
Bruxelles (amélioration de la gestion des accès par badges)	
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
 2-4 rue de Malines – 10-16 rue du Brabant – 1-3 rue de 	79 logements
Bruxelles (sécurisation des caves, remplacement des portes de	
caves, mise en place du tri sélectif, sécurisation des locaux VO)	
- 18-26 rue du Brabant	58 logements
	•
 7 rue Renoir (amélioration de la gestion des accès par 	27 logements
badges)	
- 1, 3, 5 rue Renoir (amélioration de la gestion des accès	EG logomonto
par badges)	56 logements
 10-12 rue Renoir (amélioration de la gestion des accès 	91 logements
par badges)	3 3 3 3
- 1 b rue Rubens (amélioration de la gestion des accès	33 logements
par badges)	
- 2-4-6-8-10 rue Rembrandt (amélioration de la gestion	35 logements
des accès par badges)	

Néolia

-	1-7 rue du Languedoc	194 logements
-	2 -8 rue du Brabant – 2 rue de Bruxelles	50 logements
-	22-32 avenue de l'Ile de France	198 logements
-	14 – 16 avenue lle de France	86 logements
-	1 à 7 rue de Fribourg	40 logements

• Grand Besançon Habitat

-	17 à 21 rue de Bourgogne	149 logements
-	20, 22, 24 rue de Fribourg	96 logements
_	2 à 16 rue Léonard de Vinci	146 logements

4-3 L'intervention de l'ANRU sur d'autres types de logements

> Accession à la propriété

Opérations de construction ou d'acquisition/amélioration, en cœur de quartier, de logements qui serviront de résidence principale à l'acquéreur pour une durée minimale de 5 ans.

Sur le site du Tripode, le programme de reconstruction envisagé comprend la réalisation de 55 logements répartis entre 25 logements locatifs non conventionnés par la Foncière Logement, et 30 logements en accession à la propriété par NEOLIA. Ce programme de construction en cœur de quartier proposera des logements qui serviront de résidences principales à l'acquéreur pour une durée minimale de 3 ans. L'annexe 1 les localise précisément.

Ce programme s'inscrit dans la logique de dédensification et de diversification de l'offre de logement après démolitions.

Conformément au règlement général de l'ANRU, la convention spécifique accession à la propriété liant le maître d'ouvrage de l'opération, la collectivité locale porteuse du projet de rénovation urbaine et l'agence nationale pour la rénovation urbaine, sera intégrée par avenant à la convention pluriannuelle, lorsque les caractéristiques du programme d'accession à la propriété et les respect des engagements du maître d'ouvrage de l'opération (notamment prix de vente par logement, minoré des aides publiques), seront connus.

Un des enjeux de ce programme est d'offrir une possibilité de parcours résidentiel différent à des ménages primo accédants résidents du parc locatif social. Les locataires de Planoise attachés à leur quartier pourront y trouver une opportunité, actuellement inexistante en dehors des programmes de vente HLM.

- Intervention portant sur les copropriétés dégradées : sans objet
- > Traitement des centres anciens : sans objet

4-4 L'intervention de l'ANRU sur les espaces et les équipements publics (Annexe 1 – 3)

4-4-1 Aménagement et création des espaces publics

- Les aménagements sur les sites libérés par des opérations de démolition
- Site Tripode (voir annexe 1-4)

Les aménagements font parti de la réalisation de l'axe lle de France Cassin dont le principe est décrit à l'article 4.1 études préalables et expertises. Les opérations ci-dessous s'inscrivent dans la réalisation de

la liaison à partir du site Tripode recomposé, vers le centre Nelson Mandela au nord, et le secteur Cassin par la traversée Allende vers le sud.

- liaison centre Mandela/Cologne
- site Tripode
- traversée Allende et boulevard Allende Est
- parking Cassin

• Site Cologne (voir annexe 1-6)

Les aménagements font parti de la réalisation de l'axe lle de France Cassin dont le principe est décrit à l'article 4.1 études préalables et expertises. Les opérations ci-dessous assurent le prolongement de l'axe vers le Collège restructuré, la station TCSP de l'avenue d'Ile de France et les Epoisses.

- liaison lle de France/Cologne site Cologne
- rue de Cologne

• Site Forum (voir annexe 1-5)

L'étude urbaine a mis en évidence des potentialités pour une ouverture à court terme du secteur vers la rue Bertrand Russel, après déconstruction du Forum et du garage rue Léonard de Vinci. Cet aménagement permet également d'assurer la continuité de l'axe lle de France Cassin en direction es quartiers est de Planoise (article 4.1 études préalables et expertises)

- liaison Vinci Russell
- poche de stationnement secteur théâtre
- liaison Vinci place de l'Europe
- démolition du garage L. de Vinci

• Site Ile de France (voir annexe 1-6)

démolition d'un bâtiment communal occupé par l'association Pari situé sur la parcelle du 2,4,6 avenue d'lle de France, pour libération du foncier pour l'opération de construction de Foncière Logement et Habitat 25..

Les aménagements autres sites (localisation voir annexe 1-3)

îlot Ouest

L'étude de programmation a mis l'accent sur le désenclavement et décrit un schéma stratégique d'intervention à moyen et long terme. (article 4.1 études préalables et expertises). Il comprend notamment la réalisation d'un franchissement (voie de 15 m de largeur, réservée au modes doux et transports en commun) sous la rue de Dole permet la mise en relation de ce secteur avec la ZAC des Hauts Du Chazal. Puis le traitement du coeur d'îlot pour réaliser une connexion avec l'axe lle de France / Cassin en direction du Centre Nelson Mandela et de la gare du TCSP rue du Luxembourg. Enfin, il prévoit requalification des espaces publics pour créer un nouvel itinéraire en direction du rond point rue du Languedoc (qui relie le secteur centre, le site Tripode et la sortie de Planoise vers la rue de Vigny).

- Liaison Planoise Hauts de Chazal
- Liaisons et stationnements voie Nord-Sud (Piémont-IDF)
- Liaisons et stationnements desserte des résidences
- Cheminements axe Est-Ouest séquence Ouest
- Cheminements axe Nord-Sud
- Cheminements du collège vers l'axe Est-Ouest
- Espaces publics parvis des écoles maternelles
- Espaces pédagogiques écoles maternelles
- Plateau multisports

secteur des Epoisses

Redynamisation du centre commercial et du marché des Epoisses, suite à l'étude réalisée (article 4.1. études préalables et expertises)

- Marché des Epoisses : mise aux normes européennes des installations du marché forain, rationalisation de l'espace public.
- Intervention sur le centre commercial des Epoisses : la copropriété commerciale accompagne l'intervention de la ville sur les espaces publics en rénovant sa façade, modernisant les enseignes et modifiant ses éclairages.
- Terrain d'aventures: confortement de l'espace vert de proximité : amélioration des circulations, créations d'aires de jeux, compléments de mobiliers urbains
- Terrain de sports loisirs Malines Brabant Bruxelles : création d'espaces de jeux de proximité et d'un terrain de sport loisir.

Reconstitution du réseau de chaleur suite aux projets de démolition

La démolition d'immeubles à l'intérieur desquels se trouvent des sous-stations de chauffage urbain entraîne le déplacement de celles-ci, car elles alimentent plusieurs groupes immobiliers et des équipements publics. Il convient donc de reconstituer le réseau et permettre le raccordement des nouveaux projets de construction.

- Reprise du réseau de chaleur suite à la démolition du 2, 4 6 lle de France
- Reprise du réseau de chaleur suite à la démolition du Tripode
- Raccordement des nouvelles constructions

• Parc urbain partie Est

Cette partie un peu plus éloignée des zones d'habitations sera dotée d'ouvrages structurants, tels une passerelle en bois enjambant une doline, une terrasse, un belvédère.

Il comprend également de nouveaux jardins familiaux qui bénéficieront directement aux habitants du quartier.

L'aménagement paysager du parc sera ensuite complété par celui de sentiers de randonnées dans la colline voisine de Planoise, le parc constituant ainsi le lien entre la partie rubanisée, la forêt, et au-delà vers le Doubs.

• Aménagement devant l'hôtel d'entreprises Luxembourg

Aménagement des trottoirs et espaces publics en harmonie avec le projet de construction d'un immeuble de 5 niveaux, dont l'architecture remarquable et identifiable doit constituer un signal à l'entrée nord de Planoise.

Plusieurs autres aménagements ont été inscrits dans le PRU, réalisées et financés en opération urgente ou dans le cadre du protocole

- Esplanade piétonne du Pôle Culturel d'Animation
- Reprise de réseaux de l'esplanade
- Avenue Ile de France : aménagement de la 3ème tranche, 3ème et 4ème phase, des espaces libres le long de l'avenue Ile de France et de la rue du Luxembourg
- Parc Urbain : aménagements liés au quartier
- Aire de jeux rue du Luxembourg : transfert du terrain de boules afin de libérer l'espace pour la construction d'un immeuble d'activité
- Acquisition du garage L. de Vinci

4.4.2 Équipements publics (localisation voir annexe 1-3)

> Équipements publics de proximité

Crèche lle de France

La crèche actuelle de 25 places est située dans l'immeuble appartenant à Habitat 25 au 2, 4, 6 lle de France dont la démolition est prévue au cours de l'année 2009. La reconstitution de cet équipement, initialement prévue dans un bâtiment existant que la ville projetait d'acquérir, fera l'objet d'une construction neuve dans le même quartier : rue d'Artois.

Réhabilitation de l'ancienne bibliothèque Jean Moulin

Ces locaux sont destinés à accueillir le siège des Francas, aujourd'hui installé dans des locaux vétustes en centre ancien, dans un îlot destiné à une opération de rénovation urbaine. Les Francas ont accepté cette implantation, dans un quartier d'habitat social ou ils sont déjà très présents aux cotés des enfants hors période scolaire.

• Collège Diderot : réalisation d'une salle polyvalente dont l'usage sera mutualisé avec la Ville de Besançon

La restructuration envisagée devra permettre d'augmenter la capacité d'accueil à 750 élèves. Le programme porté par le Conseil Général du Doubs est estimé à 12 880 000 € HT et comprend outre la réhabilitation de 3 909 m² SU, la démolition-reconstruction de la demi-pension, la construction de 2 700 m² SU, l'extension de la salle d'EPS et la construction d'une salle polyvalente de 360 m² SU,

Cette salle, ainsi que la salle d'EPS, ne seront pas exclusivement dédiés au Collège. En effet, à travers le programme « Collèges 2010 », le Conseil Général souhaite ouvrir les collèges. Ainsi la salle polyvalente et la salle de sports du collège seront mutualisées pour développer les relations avec la population locale.

Une convention entre le Département et la Ville pourra permettre aux habitants du quartier d'utiliser la salle polyvalente et la salle d'EPS les soirs, les week-ends ou pendant les vacances.

Équipements exceptionnels participant à l'attractivité générale du quartier

• Centre Nelson Mandela : pôle culturel et d'animation

La construction du pôle culturel d'animation Nelson Mandela a été inscrite dans le PRU et financée en opération urgente. Le Comité d'Engagement a porté le taux de participation de l'Agence à 30 %

Située au cœur du quartier sur l'avenue lle de France c'est la première opération identifiée au titre du PRU dont l'objectif principal est d'améliorer l'image et l'attractivité de Planoise. La création de cet équipement structurant, comprenant une maison de quartier, une médiathèque ainsi qu'une salle polyvalente de 250 places assises en configuration spectacle, est l'opportunité de renforcer le rayonnement de Planoise vers les quartiers périphériques, la ville et l'agglomération.

L'équipement a été conçu de manière à construire du côté Sud – Est une place en belvédère sur le futur mail planté en cœur d'îlot. Cette esplanade intégrera et valorisera les futurs cheminements piétons reliant le centre commercial lle de France, la Place Cassin, la Place du Théâtre et le Parc Urbain. Cet équipement renforce ainsi l'impact urbain du pôle lle de France, le secteur central du quartier.

- **4.4.3 Équipements de développement économique, commercial ou artisanal** (localisation voir annexe 1-3)
 - > Réorganisation d'espaces commerciaux, artisanaux et d'activité, équipements commerciaux, transformations d'usages, restructurations, constructions.
 - Hôtel tertiaire Brabant-Luxembourg

Construction d'un immeuble de bureau de 1 150 m² SHON à l'angle de la rue Brabant et de la rue du Luxembourg (voir bilan prévisionnel annexe 1-14).

Dalle lle de France

Réalisation d'une extension de 600 m² SHON de bureaux, à partir de locaux appartenant à la Ville dans le centre commercial d'Ile de France (voir bilan prévisionnel annexe 1-14)

Rue Picasso

Création de 178 m² SHON de bureau, dans un immeuble de NEOLIA (voir bilan prévisionnel annexe 1-14)

 Des changements d'usage au 2 rue du Luxembourg – 16 avenue lle de France par NEOLIA ont été inscrits au PRU, financés et réalisé en opération urgente (voir supra – Article 4-2 page 19)

Article 5 - Les contreparties cédées à Foncière logement

Outil majeur de la diversification de l'offre logement dans les quartiers éligibles à l'intervention de l'ANRU, les contreparties cédées à Foncière Logement et sur lesquelles elle réalise des logements locatifs libres constituent un élément indissociable du projet de rénovation urbaine: elles contribuent de fait à la nécessaire diversification sociale de ces quartiers.

Les logements construits répondront aux objectifs de Foncière Logement qui se réserve le choix des opérateurs publics ou privés et des maîtres d'oeuvre chargés de leur réalisation dans le respect d'un cahier des charges techniques déterminé en concertation avec les partenaires locaux du projet.

- Les contreparties sont constituées de 2 terrains situés dans le périmètre du PRU

Ces terrains sont détaillés dans l'Annexe n°3 (caractéristiques et plan). Cette annexe précise également les conditions de cession et de réalisation des contreparties.

Au total, les contreparties cédées représentent : 63% des m² SHON créées par le projet de rénovation urbaine sur le site du projet.

La non cession des contreparties à Foncière logement pourra conduire à la suspension des engagements de l'Agence (cf. VI-16).

Les contreparties définies à l'article 5 sont décrites ci-après :

CONTREPARTIES	SITE TRIPODE	SITE ILE DE FRANCE
Adresse	7 à 11 rue de Cologne	2, 4, 6 avenue lle de France
Situation en ZUS ? (Oui/non)	oui	oui
Propriétaire(s) du terrain	Ville + NEOLIA	Ville + Habitat 25
Utilisation actuelle du terrain	Friche après démolition de 94 logements	Immeuble de logements sociaux destiné à la démolition
Surface du terrain (m²)	2000	4000
SHON (m²)	2500	4500
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année)	2008	2009
Inclus dans périmètre PRU	oui	oui
Références cadastrales	+ joindre un plan	+ joindre un plan
Eléments prévisionnels relatifs au type d'habitat (1) *nombre de logements individuels *nombre de logements collectifs	Logements individuels ou collectifs (25 environ)	collectifs (45 environ)

(1)Ces éléments sont donnés ici à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie.

Les cessions des contreparties, quel que soit leur propriétaire actuel, sont réalisées à titre gratuit et interviendront par le biais de cessions à l'euro symbolique. Les actes seront reçus par le notaire de Foncière logement.

Il est par ailleurs précisé que le transfert de propriété est effectué sous la condition suspensive et résolutoire que :

- ➤ le terrain cédé soit libre de toute construction en superstructures et en infrastructures, dépollué, constructible,
- ➢ le terrain cédé soit viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur. Ces voies devront être équipées des réseaux EP/EU/EV/Télécom/EDF suffisamment dimensionnés pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que Foncière logement réalise ou finance des renforcements de réseaux. Elles seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que seuls les travaux de branchement en limite de propriété restent à la charge de Foncière logement;
- il n'y ait aucun réseau aérien ou enterré qui soit de nature à gêner la réalisation du projet de Foncière logement,
- ➢ le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

Les propriétaires des terrains, signataires de la présente convention, autorisent dès la signature de la présente convention pluriannuelle Foncière Logement à faire réaliser les études géotechniques nécessaires, avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, les frais de réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant.

De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, Foncière logement se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain.

Les participations financières à la réalisation des équipements publics (redevance de ZAC, PAE...) ne seront pas prises en charge par Foncière logement ni par son mandataire pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et Foncière Logement pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance du Directeur Général de l'ANRU qui saisira le Comité d'Engagement pour avis et, si nécessaire, le Conseil d'Administration.

En matière de construction, il est précisé que Foncière logement fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec la Ville, le programme à réaliser. Dans ce cadre, les documents suivants devront être transmis :

- un relevé planimétrique et topographique des terrains ainsi que des abords immédiats; sur ce relevé devra figurer l'ensemble des informations nécessaires à la parfaite connaissance du site et densification ses contraintes: servitudes, voiries existantes ou programmées, réseaux sous domaine public, sur site ou à proximité, implantation des constructions existantes, etc....
- si nécessaire, une note relative aux modalités de remblaiement des excavations générées par les démolitions des ouvrages en infrastructure (sous-sols, fondations, cuves ...)
- le bornage du terrain préalablement à l'acte authentique.

Sur la base de cette étude, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec les partenaires locaux du projet et dans le respect de la cohérence du projet de rénovation urbaine, les logements réalisés répondront aux objectifs de Foncière logement qui se réserve le choix des opérateurs publics ou privés et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation.

Article 6 - L'échéancier de réalisation

L'échéancier de réalisation physique des opérations subventionnées par l'ANRU décrites au titre III ainsi que celui des opérations non subventionnées énumérées au titre IV, est celui indiqué dans le tableau A de l'annexe 2 et repris dans le tableau B. Il est établi, sur les années d'application de la convention suivant la date de signature de celle-ci. Il engage les maîtres d'ouvrage.

Article 7 – Le plan de financement des opérations du programme

La présente convention pluriannuelle comporte peu de valorisation foncière. Il est rappelé ici aux maîtres d'ouvrage que conformément au règlement général de l'agence, la valorisation foncière des terrains devenus cessibles est évaluée selon la réutilisation faite.

Dans ce cadre, les cessions ou livraisons à soi-même non valorisées au moment de la signature de la convention risquent de faire l'objet d'un ajustement au moment de l'instruction des demandes de paiement selon les règles édictée par le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine. Ce réajustement pourrait alors entraîner une variation de la subvention de l'agence.

Le tableau B de l'annexe 2 est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimés, opération par opération, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, qui, au sens du règlement comptable et financier, réserve des crédits sur les ressources financières du programme national de rénovation urbaine.

S'agissant des opérations de démolition, d'opération d'aménagement d'ensemble, de requalification d'îlot d'habitat dégradé ou d'interventions sur les copropriétés dégradées, une présentation du bilan prévisionnel d'opération formalisé dans une fiche analytique prévisionnelle (FATp) est jointe en annexe au tableau financier prévisionnel. Le bilan d'exploitation est également annexé à la FATp pour les équipements à finalité économiques et locaux locatifs.

Les subventions de l'Agence résultent, opération par opération, de l'application du taux contractuel de subvention tel que défini dans le tableau prévisionnel B de l'annexe 2 appliqué au coût éligible, au sens du règlement général, de l'opération. Ces subventions sont **plafonnées opération financière par opération financière**, au sens du règlement comptable et financier, telles que définies dans le même tableau. Elles ne sont pas susceptibles d'actualisation.

Les subventions de l'Agence seront versées dans les conditions administratives et techniques définies par le règlement général et par le règlement comptable et financier applicables à la date de l'engagement financier de l'opération (Décision attributive de subvention)

L'engagement de l'Agence s'entend pour un montant global maximal non actualisable décliné par opérations financières de **31 717 K€**, montant sollicité lors du Comité d'Engagement du 4 février 2008, réparti selon la programmation prévisionnelle du tableau B de l'annexe 2.

Les participations financières des signataires de la présente convention y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

La mise en œuvre du programme nécessite une enveloppe de prêts « PRU » de la Caisse des dépôts et consignations estimée à **36 824 K€**. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des dépôts et consignations sont prises sous réserve de la disponibilité des enveloppes de prêts PRU. Par ailleurs, les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

Les prêts CIL mentionnés dans le tableau financier B de l'annexe 2 sont indiqués sous réserve de validation selon la procédure élaborée en concertation entre l'ANRU et l'UESL.

L'engagement de la Région, du Département et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) s'entend pour un montant de 11 063 K€ pour toutes les opérations financières décrites à l'article 4. (4.1 à 4.5 inclus):

Région : 3 523 650 €Département : 4 727 323 €

- CAGB: 2812884€

TITRE IV - LES ACTIONS COMPLEMENTAIRES ET LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME CONTRIBUANT À LA REUSSITE DU PROJET

Article 8 - Les opérations du projet, hors programme

Article 8 - Les opérations non subventionnées par l'ANRU

Conjointement à la mise en oeuvre des opérations financées par l'ANRU, la Ville de Besancon et ses partenaires poursuivent leurs efforts sur le guartier.

- > Les opérations de retraitement de façades
- Grand Besançon Habitat

- 1-3-5 rue de Dijon

132 logements

- NEOLIA
 - 1 à 7 rue de Fribourg

40 logements

Ces opérations sont financées par des participations suivantes :

le Département : 31 722 €
la Ville de Besançon : 260 962 €
les bailleurs sociaux : 354 698 €

Réhabilitation d'un établissement pour la création d'une entreprise d'insertion : Brasserie de l'Espace

La mise en vente de la Brasserie de la place de l'Europe a été l'opportunité de concrétiser une démarche partenariale engagée depuis plusieurs années par le CCAS pour la création d'une entreprise d'insertion de restauration. L'activité brasserie est conservée et cible une clientèle présente sur le quartier : salariés d'entreprise et résidents. Sa position place de l'Europe, à proximité de l'opération de réaménagement et de désenclavement après déconstruction du Forum constitue un atout dans le renforcement de l'attractivité de ce secteur.

L'activité pourra proposer de 3 à 5 postes d'insertion.

Un partenariat a également été créé avec le Théâtre de l'Espace, qui s'organise autour de 3 axes :

- commercial : restauration du personnel du Théâtre, service traiteur
- communication : lieu de rencontre après spectacle, relais d'information...
- action culturelle : lectures, rencontres, présentation de spectacle...

L'établissement a été acquis par la SAIEMB IE qui a réalisé des travaux relevant du propriétaire (étanchéité...) et mis les murs en location à l'ABAPE, laquelle a réalisé les travaux d'aménagement propres à l'activité de Brasserie. L'opération, initialement prévu avec un soutien de l'ANRU, a été inaugurée au printemps 2008.

➤ La restructuration du collège Voltaire et du collège Diderot

La thématique de l'éducation est l'une des grandes priorités du Département déclinée dans le projet « Doubs 2010 » puisque l'enjeu est de créer les conditions d'une éducation moderne et égale pour tous avec les deux objectifs d'offrir aux élèves, aux enseignants et aux personnels des collèges, des conditions optimales de travail et de mettre en place des moyens pour une éducation moderne et égale pour tous.

Ces deux objectifs trouvent leur source, pour le premier, dans les compétences dévolues au Département en matière de collèges, pour le second dans sa volonté clairement affichée, d'apporter à tous les élèves les moyens d'accéder à l'éducation, quelles que soient les situations sociales. Dans un même temps, le programme permet l'accès des équipements scolaires à la population.

Dans le but d'accompagner le Plan de Renouvellement Urbain, le Département a choisi de restructurer le collège Voltaire (récemment achevé pour un coût global de 14 050 000 € HT) et le collège Diderot , l'un des trois collèges du département ayant le label «ambition réussite».

Une première tranche de restructuration du collège Diderot a été réalisée en 2002 comprenant la construction des bâtiments de SEGPA et de l'EPS à hauteur de 1 900 000 € HT. La deuxième tranche est planifiée dans le cadre du PRU, pour la restructuration et la rénovation du collège d'une surface utile de 6609 m² dont 2700 m² de construction neuve qui permettront d'accueillir au total 750 élèves.

Cette restructuration, d'un coût total de 12 880 000 € HT, sera réalisée dans la perspective de l'aménagement d'un parvis devant le collège grâce à la démolition du n°1 à 5 rue de Cologne.

D'autre part, le Conseil Général inclut dans le programme du collège la construction d'une salle polyvalente d'une surface utile d'environ 360 m². Elle sera située sur l'enceinte du collège en bordure du futur espace public réaménagé et pourra accueillir des activités associatives du quartier. Située sur le site de Cologne, jouxtant le futur complexe sportif, lui aussi mutualisé, cette salle permettra également une économie d'échelle en étant partagée. L'ouverture du collège nécessitant une adaptation des locaux dès leur conception, cette démarche est déjà prise en compte dans le programme.

L'offre foncière dans les ZAC

Afin de faciliter la reconstitution de l'offre locative sociale, la Ville, par son opérateur SEDD titulaire de conventions d'aménagement, procède à un ajustement de la charge foncière au bénéfice des bailleurs sociaux impliqués dans les programmes de reconstruction : Grand Besançon Habitat (GrandBesançon Habitat) et NEOLIA. Le prix de cession devrait s'aligner sur le montant de 50 % de la charge foncière de référence retenu par l'ANRU pour la valorisation du foncier libéré par les opérations de démolition et reconstruit.

La vente HLM

La SAIEMB Logement n'a pas inscrit de projet de vente HLM sur le quartier de Planoise dans son Plan Stratégique de Patrimoine. Une réflexion est toutefois engagée sur le secteur des Epoisses (rue de Champagne et Flandres-Dunkerque). Elle permettra d'évaluer l'opportunité d'engager une opération de vente exceptionnelle, dans l'objectif de diversifier la typologie d'habitat et maintenir la mixité sociale dans ce segment du patrimoine.

Deux programmes immobiliers sont en cours d'achèvement de commercialisation, au fur et à mesure de la libération des logements :

- 8 à 20 rue de Franche Comté (secteur Epoisses) : reste à commercialiser 3 logements sur 60 (début de commercialisation : août 1984);
- 1 Rue Marc Bloch, 2 rue André Boulloche (secteur ZAC): reste à commercialiser 9 logements sur 92 dont 32 financés en PAP locatifs en 1985,
- 1 et 2 rue Malraux (secteur ZAC) : reste à commercialiser 3 logements sur 64, dont 32 financés en PAP locatifs en 1985.

NEOLIA est engagée dans une démarche de vente HLM depuis plus de 15 années à hauteur de 40 logements vendus annuellement. Le développement de cette activité initié en 2005 porte ses fruits en 2006 avec 106 ventes réalisées et 188 en 2007. L'objectif étant d'atteindre 200 ventes annuelles sur l'ensemble du parc (28 000 logements).

Sur le territoire bisontin, la stratégie de vente HLM est double. Outre la reconquête d'un équilibre de peuplement sur du patrimoine « requalifiable » (bonne conception, bon positionnement urbain et commercial) situé prioritairement sur les grands quartiers sociaux, le but de la vente HLM est également de stabiliser l'occupation d'un patrimoine locatif hors quartier où la rotation s'accélère.

L'opération de vente HLM de l'îlot lle de France / Luxembourg à Planoise est la première opération de vente HLM Sur Besançon. Cette expérience apparaît très concluante eu égard à la rapidité de commercialisation des logements elle devrait se poursuivre sur un rythme équivalent au cours des années à venir soit environ une trentaine de logements par an.

Ce site avait subi une dégradation régulière au cours des années 90 avec une rotation forte suivie de difficultés de mise en location importantes. NEOLIA a organisé la vacance afin de préparer l'opération de requalification du site. L'objectif de cette opération visait à redonner une attractivité à l'immeuble et à résorber la vacance, en attirant notamment une nouvelle population susceptible de favoriser un meilleur équilibre social du site et du quartier.

Le prix de vente a été fixé au regard des résultats de l'étude de marché réalisée en 2003 dans le cadre de l'étude habitat et cadre de vie et en fonction des cessions enregistrées par les domaines, ce prix de vente s'est révélé très attractif compte tenu de la forte pression enregistrée fin 2004 et 2005 sur le marché de la vente de logements d'occasion sur le territoire bisontin. Ce niveau attractif des prix de vente additionné à la bonne prestation offerte explique largement la rapidité de commercialisation du programme.

La vente des 36 logements a effectivement démarré début juillet 2005. Au 31 janvier 2006, le niveau de commercialisation était de 86% avec 31 compromis de signer et 1 à venir. Au final 34 logements ont été vendus, 2 appartements restant occupés par des locataires.

Habitat 25, dans son Plan Stratégique de Patrimoine élaboré en 2002, avait envisagé la mise en vente de 35 logements situés dans le secteur des Vallières à BESANÇON, parties d'un groupe livré en 1982. A l'occasion de la réactualisation du PSP, une interrogation forte de cette mise en vente est apparue, compte tenu de l'occupation car le risque de création, à terme, d'une copropriété dégradée était importante.

La stratégie de vente d'Habitat 25 s'est donc orientée sur d'autres secteurs qui ne concernent pas à priori le Projet de Rénovation Urbaine de Planoise.

L'avenue du Parc : redynamisation et sécurisation

L'étude sur les pratiques commerciales a mis en évidence que le développement de l'activité passe par la spécialisation de la partie de l'avenue comprise entre la place de l'Europe et le n°6. Dans ce secteur piétonnier, il s'agit donc d'encourager l'installation d'activités tertiaires ou de services.

La restructuration des rez de chaussée, par la suppression des coursives peut contribuer à donner une meilleure lisibilité à cette spécialisation.

Cette intervention a l'avantage de supprimer des espaces anxiogènes qui ont une image négative auprès des habitants (lieux de rassemblement).

Cette opération sera contrainte par les impératifs économiques, techniques et juridiques liés à l'occupation des lieux par des activités existantes. De nombreux lots sont détenus en copropriété par des propriétaires privés, même si la SAIEMB IE est propriétaire d'environ 50 % d'entre eux, de façon discontinue.

Résidentialisations

La ville et les bailleurs vont engager dans le temps de la convention un travail sur la résidentialisation. Ce travail abordera la faisabilité de la recomposition du parcellaire, le découpage de certains îlots par l'ouverture de voies secondaires, l'intégration des voies tertiaires de desserte des unités d'habitation dans une logique de résidentialisation, l'ensemble devant déterminer des parcelles mutables. Un deuxième objectif pourra être la constitution d'un réseau complet de cheminements piétons constituant de véritables espaces publics et plus seulement des passages reliant les différents pôles et sous quartiers.

> Programme d'activité : site Tripode

Le programme de développement économique décrit dans l'annexe 10 à l'article 1^{er} comprend la réalisation de plus de 4000 m² de locaux d'activité reconstruits en façade du boulevard Allende. La décomposition par nature d'activité est détaillée comme suit :

- bâtiment C1 (ouest de l'emprise foncière) R + 4 : rez de chaussée et partie du premier niveau Centre Médico Social du Conseil Général, commerce, à l'étage activités tertiaires
- bâtiment C2 (est de la parcelle) R + 4 : commerces au rez de chaussée, à l'étage activités tertiaires

Article 9- Le relogement des ménages concernés par les opérations de démolition

Conformément au règlement général de l'ANRU et à la stratégie de relogement figurant au projet qui traduit une politique de peuplement de l'ensemble des partenaires locaux du projet (Cf Annexe 1- 9), la ville de Besançon, la communauté d'agglomération du Grand Besançon et les maîtres d'ouvrage concernés et tout particulièrement les bailleurs sociaux s'engagent :

- à assurer des relogements de qualité prenant en compte les besoins et objectifs de maîtrise des restes à charge des ménages concernés par les opérations de démolition conformément aux éléments indiqués au règlement général (Titre II- 1.1.3);
- à signer et à transmettre dans un délai de 6 mois la charte partenariale de relogement (principes et conditions des relogements, engagements de chaque partenaire, nature et localisation de l'offre de relogement, modalités d'accompagnement des ménages relogés, modalités de suivi des relogements....);
- à conduire le plan de relogement lié à chaque opération de démolition.

Le processus de relogement doit être considéré comme une des composantes essentielles de l'opération de rénovation urbaine engagée sur le quartier de Planoise, dans la mesure où il constitue un enjeu stratégique en matière d'équilibre de fonctionnement du quartier et un enjeu opérationnel pour garantir aux ménages un parcours résidentiel positif.

La stratégie de relogement est basée sur trois dispositifs mis en place spécifiquement sur ce secteur dans le cadre du PRU :

- Le premier, à caractère technique, est l'organisation des déménagements par les bailleurs par le biais de marchés à bon de commandes confiés à des déménageurs professionnels, garantissant à chacun des ménages une égalité de traitement à la fois matérielle et financière.
- Le deuxième a pour objectif un accompagnement du ménage dans un processus de changement de logement imposé par la décision de démolir prise par le bailleur. Une mission de maîtrise d'œuvre sociale a été confiée à un prestataire qualifié.
- Le troisième concerne la mobilisation des partenaires, formalisée par la signature d'un protocole qui précise l'engagement de chacun d'entre eux pour faciliter les relogements. Ce document souligne l'importance de la participation de l'ensemble des bailleurs présents à Besançon aux actions de relogements. La Charte, sans fixer d'objectifs quantitatifs précis, mentionne que les attributions de droits à construire aux bailleurs sur le site de Planoise sont conditionnées par une participation active à la politique de relogement. Le protocole de relogement des locataires concernés par le PRU de Planoise est intégré au protocole général.

Les deux organismes logeurs concernés par les opérations de relogement, Grand Besançon Habitat et Habitat 25 ont convenu d'organiser une maîtrise d'ouvrage groupée pour la désignation du prestataire titulaire de la mission de maîtrise d'oeuvre sociale.

Cette Maîtrise d'Oeuvre Sociale a pour objectifs :

- De mettre en œuvre, pour toutes les familles, toutes les actions liées au relogement des ménages concernés par les démolitions
- De réaliser en amont, en lien avec chaque bailleur un diagnostic d'ensemble de toutes les familles permettant de cibler les besoins d'accompagnement nécessaire pour chaque famille

Pour les ménages en situation difficile qui sont identifiés, un diagnostic et un accompagnement spécifique sont réalisés. Sont considérées comme familles difficiles : familles endettées dans leur logement actuel, niveau de ressource faible, âge et / ou handicap et fragilité de santé, difficulté de comportement, composition familiale nécessitant une prise en compte particulière (grand logement, décohabitation...), etc.

Outre le diagnostic d'ensemble, la mission comporte trois prestations :

- Élaboration avec les ménages d'un projet individualisé de relogement cohérent avec le marché local de l'habitat et prenant en compte les spécificités de l'ANRU
- Aide à la recherche du logement, organisation du déménagement et accompagnement à l'installation dans le logement.
- Évaluation des relogements effectués

Cette action a débuté en juillet 2007 pour une durée de 30 mois.

Le suivi de l'opération de relogement est assuré par le comité technique animé par la Ville de Besançon et composé, de la Direction Départementale de l'Équipement, des bailleurs, de la Direction des Solidarités du Département du Doubs, du CCAS et du chef de Projet du PDALPD.

Le comité technique est chargé, sur la base des éléments présentés par les bailleurs concernés par les démolitions :

- De faire le point, lors de chaque réunion, sur l'avancement de l'opération et de signaler toute difficulté dans sa mise en œuvre.
- D'examiner le bilan annuel des relogements fourni par le prestataire et suivant nécessités de l'exploiter. Ce bilan fera apparaître, comme cela est demandé par l'ANRU :
 - Le profil socio économique des familles.
 - Les souhaits exprimés, les attentes.
 - Les diverses solutions proposées.
 - La taille et la localisation du nouveau logement.
 - Le montant du loyer et des charges et la hausse du taux d'effort net des ménages.
 - Les éventuels accompagnements sociaux mis en place.
 - De réaliser une évaluation quantitative et qualitative de la démarche de relogement pour chacun des ménages 12 mois après le relogement.
 - De proposer, si nécessaire, de nouvelles modalités de relogement.

Le comité se réunit mensuellement ou selon une autre périodicité en tant que de besoin. Des réunions peuvent également être organisées, en fonction des nécessités, entre les services de la Ville de Besancon et les bailleurs concernés par les démolitions.

Article 10 - Les mesures de développement économique et social

10-1 Les actions de développement économique et social

Il s'agit de décrire les principales caractéristiques du projet global de développement social, économique et urbain sur lequel se fonde le projet de rénovation urbaine.

> Dynamisme économique et ZFU (voir annexe 1-11)

L'objectif d'insertion décrit à l'article 11 est complété par le dispositif de Zone Franche Urbaine (ZFU) dont le périmètre d'application a été approuvé au 1er janvier 2004 pour une durée de 4 ans. Il englobe la totalité de la ZUS de Planoise ainsi que les zones d'activités limitrophes : le parc d'activité Lafayette, 45 ha à l'ouest de Planoise, et la ZAC des Hauts du Chazal, au nord de Planoise, consacrée à l'habitat et à l'activité.

Ce dispositif comporte trois enjeux principaux :

- Attirer et créer de l'activité économique dans ce quartier prioritaire de la politique de la ville
- Permettre l'accès ou le retour à l'emploi des personnes qui y résident
- Intensifier et accélérer les programmes de rénovation urbaine en cours dans ces quartiers.

L'impact de ce dispositif est important dans le contexte de rénovation urbaine de Planoise, puisqu'il est un facteur de développement économique du quartier et de valorisation de son volet emploi et insertion.

L'observatoire économique de l'agence d'urbanisme de la communauté d'agglomération recense au 30 décembre 2003, 8935 établissements privés sur son territoire (56 communes). Celles-ci sont concentrées à 72.5% sur la commune de Besançon, soit 6489 d'entre eux. Le secteur de Planoise/Chateaufarine en compte 539, d'avantage caractérisés par un profil tertiaire, mais on y dénombre aussi des entreprises de construction.

En 2004 et 2005, la mission ZFU a enregistré la création de 156 entreprises (82 en 2005 et 74 en 2005) sur la Zone Franche. Les principales créations proviennent des services aux entreprises, de la construction, du commerce de détail et de la santé. Ces quatre secteurs représentent les deux tiers des créations d'établissements de la ZFU. 175 recrutements ont été effectués en CDI et CDD de plus de 12 mois en 2 ans dont 35% concernent des habitants des ZUS bisontines (Brûlard, Clairs Soleils, Palente et Planoise).

Afin d'optimiser les résultats en matière d'insertion des populations des zones urbaines sensibles, le comité d'animation de la ZFU de Planoise a organisé un service d'aide au recrutement pour les entreprises, composé notamment de l'ANPE, du PLIE et de la Mission Locale.

En 2006 la mission ZFU a enregistré 61 demandes d'implantations, 221 demandes de créations et 151 demandes diverses, soit, depuis 2003, 1159 dossiers ouverts.

Pour répondre à ces demandes, 40 000 m² de surfaces d'activité ont été construits ou sont en projet de construction dans le cadre du PRU. La loi du 31 mars 2006 qui a prolongé le dispositif jusqu'au 31 décembre 2011 permet d'envisager une commercialisation de ces locaux mais une réflexion est à engager pour trouver de nouveaux locaux plus rapidement.

En matière d'emploi, sur 418 embauches exonérables, on estime à 172 le nombre de personnes embauchées résidents dans une ZUS, dont 155 résidents à Planoise.

La mise en place d'un GSE - Groupe Solidarité Emploi- sur le quartier ZFU devrait contribuer à faciliter le recrutement des entreprises notamment dans le cadre de la clause d'embauche et aider les habitants des ZUS à accéder à un emploi.

Vie Sociale des Quartiers

Le projet comporte environ 30 à 40 actions par an. Il s'organise en sous thématiques (Temps Libres, Initiatives Locales, Actions Éducatives, Sportives, de Santé, de Prévention et de Sécurité).

Ce volet est porté par un opérateur généraliste (Maison de Quartier/Centre social de Planoise - équipement municipal-) à qui est confiée une mission de coordination de Développement Social sur les quartiers, des opérateurs plus spécialisés (accompagnement scolaire, loisirs éducatifs, sport, prévention...) et des opérateurs associatifs principalement composés d'associations de quartiers porteuses de la dynamique de participation des habitants.

L'objectif principal de ce volet est de proposer aux résidents du quartier des activités sociales, socioéducatives, socio-sportives et socioculturelles de proximité et de qualité, adaptées au potentiel économique des ménages, ainsi qu'une ouverture sur toute la ville, tout en prenant en compte la question de la sécurité ou du sentiment d'insécurité parfois prégnant sur ces quartiers.

Il s'agit aussi de mobiliser et de soutenir les initiatives des habitants et associations de quartiers comme pierre angulaire du développement social urbain local.

Un ensemble d'acteurs sociaux a travaillé en lien étroit avec la Maison de Quartier de Planoise agréée Centre Social, à l'élaboration d'un projet de quartier « Vivre à Planoise », base de référence à la mise en oeuvre du développement social urbain sur le site.

Ce projet est aujourd'hui entré dans sa phase active et commence à produire des effets positifs et mesurables notamment sur la guestion de la coordination des acteurs.

Ce projet se décline aujourd'hui autour d'un enjeu majeur : le mieux vivre ensemble et à travers deux axes opérationnels :

- Grandir et vivre à Planoise
 - Diversifier les modes de garde et adapter l'offre à la demande
 - Développer un projet éducatif local pour Planoise (rechercher un équilibre entre différents temps de vie enfants et ados, favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la socialisation, fournir l'écoute des expériences individuelles)
 - Valoriser, promouvoir, soutenir la place des parents dans leur fonction éducative
 - Soutenir l'initiative individuelle et collective
- Changer l'image de Planoise
 - Mieux exploiter les ressources (des lieux publics, de la diversité culturelle)
 - Développer l'attractivité du quartier (organisation d'évènements festifs, création de nouveaux lieux, de nouvelles activités de proximité)
 - Renforcer le sentiment de sécurité (Actions du CLPS, travail autour de la parentalité, des adolescents)

10-2 Les actions en faveur de l'éducation et de la culture

> La réussite éducative et l'action socio éducative

La ville de Besançon met en œuvre depuis le 1er octobre 2006 un programme de réussite éducative (PRE). Ce programme concerne 5 grands territoires de la ville situés en ZEP/RAR/ZUS: Planoise, La Grette-Rosemont, Clairs Soleils, Palente Orchamps, Montrapon-Fontaine-Écu, soit une population de 8 900 enfants des écoles maternelles, élémentaires, et collèges.

Le diagnostic a conduit à porter sur 5 grandes thématiques :

- accompagnement à la scolarité,
- actions éducatives culturelles et sportives,
- accompagnement psycho éducatif,
- aide à la santé et prévention,
- aide à l'intégration, entrée dans la langue et la culture.

Le soutien à la parentalité est une préoccupation constante et transversale dans toutes nos actions et interventions. La spécificité du PRE de Besançon est la construction de parcours individualisés en fonction des besoins des enfants. La volonté est d'être au plus proche des enfants et des parents sur les territoires ainsi que celle de travailler en partenariats et réseaux. Pour ce faire, différentes actions individuelles et collectives sont construites en fonction des besoins des publics.

393 enfants sont ou ont été suivis par le dispositif depuis janvier 2007 parmi lesquels près de 230 sont issus du quartier de Planoise.

La mise en cohérence de l'ensemble des dispositifs existants sur le territoire (P.R.E., R.A.R., C.E.L., etc.) vise à accompagner un projet éducatif global en faveur des enfants et adolescents du quartier de Planoise. La mise en place d'équipes pluridisciplinaires constitue une priorité notamment pour engager des interventions dans les domaines sanitaires et sociaux et privilégier l'individualisation des parcours et le soutien personnalisé. A ce titre, la complémentarité entre un dispositif P.R.E. et un dispositif R.A.R. est recherchée par les acteurs locaux.

L'exemple de Planoise est en cela très significatif. Le Réseau Ambition Réussite du collège Diderot concerne 13 établissements d'enseignement du quartier de Planoise qui accueillent 2 709 élèves dont 759 en collège, 1 095 en élémentaire et 855 en maternelle (chiffres rentrée 2006/2007). Il est pîloté par l'Education Nationale et dirigé sur le terrain par le Principal du Collège Diderot. Son objectif consiste à intervenir de manière ciblée sur les déficits des élèves et de favoriser la réussite scolaire des enfants. Pour ce faire le réseau dispose de moyens particuliers qui lui sont alloués dans le cadre du plan de cohésion sociale. Le dispositif R.A.R. est établi de 2006 à 2011 et fait l'objet d'une convention spécifique, conclue en février 2007, entre l'Etat et l'ensemble des établissements et personnels engagés dans sa mise en oeuvre.

L'association PARI (Pour l'Aide à la Réussite par l'Insertion) est un partenaire de terrain incontournable de l'éducation nationale et de l'équipe PRE de la Ville de Besançon. Elle poursuit quatre objectifs :

- favoriser l'insertion scolaire, sociale et professionnelle,
- assurer la médiation entre les familles et l'école,
- aider à l'intégration des jeunes d'origine étrangère,
- développer des liens entre les différentes structures et partenaires socioculturels de Planoise.

Elle s'attache à proposer une ouverture culturelle variée aux enfants inscrits à ses activités, de même qu'à leurs parents. Dans cette perspective, elle a engagé un partenariat avec les institutions culturelles de la ville et du quartier (Théâtre de l'Espace, bibliothèques), de même qu'avec la Maison de Quartier. Elle organise à l'intention des familles du quartier des réunions d'informations à thème, des soirées conviviales, des sorties, des assistances administratives. Elle est désormais bien ancrée sur le territoire du quartier de Planoise.

La Maison de Quartier coordonne quant à elle le projet "Grandir à Planoise" permettant aux acteurs du quartier d'acquérir une réflexion et un langage commun, qui rendent ainsi possible la mise en oeuvre d'actions éducatives en direction des enfants, des jeunes et des familles. Elle poursuit 6 objectifs :

- Valoriser, promouvoir et soutenir la place des parents dans leur fonction éducative.
- Rechercher le meilleur équilibre entre les différents temps de vie quotidiens des enfants.
- Développer toutes les activités envisageables pour favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et la socialisation.
 - Favoriser l'écoute et les expressions individuelles de chaque enfant et de chaque jeune.
- Soutenir et favoriser les initiatives individuelles et collectives des enfants, des jeunes et des familles.
- Transmettre aux structures compétentes, toutes propositions de réponses adaptées aux besoins repérés des familles.

Projets de développement culturel du Centre Nelson Mandela

L'accès à la culture est considéré comme un élément déterminant pour l'épanouissement individuel et social. Dans la continuité du travail engagé, le projet culturel de la Maison de Quartier devra favoriser la démocratisation et envisager la culture comme un facteur d'intégration et de lutte contre les exclusions, en développant une vie culturelle diversifiée permettant d'intégrer les publics les plus éloignés de la vie artistiques culturelle et de l'appréhender comme un outil de développement du lien social et de mixité sociale.

Typologie des réponses possibles en fonction des enjeux locaux et des comportements sociaux.

Enjeux locaux	Comportements sociaux	Réponses possibles
Jeunesse	Jeunes adultes: besoins d'expression, de rencontres de type convivial, goût marqué pour la musique et le cinéma	amateurs : danse, musique, théâtre
	Enfants : faire porter les efforts de familiarisation aux disciplines artistiques, diversification des formes d'accès	jeune public
Cohésion sociale	 Au plan ethnique : « la culture comme moyen de reconnaissance et d'intégration 	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
	 Prise en compte des différentes catégories socioprofessionnelles 	·
	 Prise en compte de la stabilité de la population 	 Inscrire le projet culturel dans la durée, fidélisation d'un public, agir sur les réseaux

<u>Proposition d'objectifs généraux applicables à l'activité du Centre Nelson Mandela, nouveau pôle culturel</u> et d'animation.

L'activité de l'équipement tend à promouvoir une politique culturelle et d'animation diversifiée. Celui ci s'inscrit dans le développement local par :

- La mise en valeur des initiatives et des manifestations spectaculaires existantes sur le quartier
- La recherche d'articulation avec les pratiques d'éveil, de sensibilisation, d'expression, de formation, d'accompagnement social, mis en œuvre sur le quartier,
- La prise en compte des différentes formes d'expression propres aux différentes communautés et groupes locaux (ethniques, professionnels, associatives, classes d'âges ...)

Selon ces principes, la Maison de Quartier organise des actions qui rythmeront la vie locale :

- Les événements réguliers, annuels, dont le rythme crée des habitudes culturelles et devront constituer des points de repère, voire de référence de la population locale au sens où ils contribuent à créer des « traditions », et où ils participent au phénomène d'appropriation par les habitants ; Ils impliquent une coordination locale
- Les actions thématiques s'appuient sur une stratégie de l'événementiel. Il s'agit, sur une période ramassée de mobiliser un public autour d'un thème traité de manière pluridisciplinaire. Une thématique dans sa forme habituelle peut se résumer à une grosse exposition ou des spectacles autour desquels s'articulent des animations périphériques.
- Les événements plus circonstanciels (liés à une opportunité d'actualité ou soirée à thème) qui nécessitent une bonne circulation de l'information, un travail de communication interne et d'écoute afin de répertorier rapidement les initiatives à soutenir et à valoriser

L'ensemble des événements doit participer à la création d'habitudes culturelles locales, et faciliter la création des liens entre les différents groupes de population du quartier tout en permettant de créer des lieux de rencontre. L'effet répétitif d'années après années, la dynamique générée, les efforts consentis sur l'événement ont pour vertu d'ancrer ces manifestations dans les habitudes culturelles qui deviennent progressivement de véritables rendez-vous publics.

L'intégration de l'art dans le quartier

La rénovation du quartier est une opportunité pour développer des projets artistiques. En effet, l'œuvre d'art peut être utilisé pour mettre en valeur des espaces publics et servir de repérages urbains, notamment sur les axes piétonniers. L'art urbain sert le quartier à la fois par l'image qu'il véhicule mais aussi par l'ouverture culturelle qu'il peut faire naître chez certains habitants jusqu'alors éloignés.

La Direction Culturelle de la Ville de Besançon participe à cette réflexion sur l'art dans un quartier en rénovation. Elle soumettra ainsi ce dossier au Comité Culturel bisontin. L'équipe d'architecte Urbaniste Conseil missionnée sur le PRU de Planoise est mandatée par la mission PRU pour réaliser un document cadre sur la place de l'art dans le projet urbain, qui servira de base de travail au Comité Culturel.

Un premier projet artistique est en phase d'élaboration sur l'opération d'aménagement de l'axe lle de France Cassin. Le traitement artistique de la clôture du centre commercial donnant sur le Boulevard Allende est en cours de réflexion, et associe l'architecte et un designer.

Cette notion d'éducation culturelle par l'art est également visible dans le projet du Pavé dans la Mare, association culturelle bisontine, qui installe une résidence d'artiste dans un bâtiment voué à démolition, aux 1, 3, 5 rue de Cologne. Une artiste va s'imprégner du quartier pour mettre en place un projet qui s'intitule 1+1. Elle part du postulat qu'une démolition est une perte de repère pour les habitants, qu'ils soient locataires des immeubles concernés ou bien riverains. Par la reproduction d'un signe unitaire sur les espaces publics, à partir des immeubles concernés par la démolition, elle cherche à matérialiser les connexions entre les personnes, entre les immeubles et entre les différentes parties de Planoise. Ces lignes tracées sur le sol avec le concours des habitants ont une durée éphémère. Cependant, une trace, une mémoire du projet sera conservée sur un album photo qui pourrait être édité à l'issue de l'action.

10-3 La gestion urbaine de proximité

Une gestion urbaine de proximité est mise en place par l'action conjointe de la collectivité locale et des bailleurs sociaux. Les engagements des divers partenaires sont décrits dans le projet. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à signer des conventions spécifiques dans le délai de six mois à compter de la signature de la présente convention. L'Agence est partie prenante dans cette convention dès l'instant qu'elle aura été sollicitée financièrement pour la réalisation de petits équipements facilitant cette gestion de proximité. Le délégué territorial de l'Agence transmet au directeur général de l'ANRU la convention de GUP signée dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la présente convention.

> A l'échelle de la Ville

Plusieurs actions sont d'ores et déjà mises en œuvre par les différents services techniques, la Direction Vie des Quartiers et la mission Tranquillité Publique. Ces actions s'inscrivaient dans le cadre du Contrat de Ville 2000 – 2006 et se poursuivent dans le cadre du CUCS.

Il s'agit de :

1/ La mise en place des cellules de veille, lieu d'échange sur tout ce qui concerne la vie quotidienne des habitants. Les représentants de quartier des institutions impliquées dans la gestion urbaine (police municipale et nationale, bailleurs sociaux, services techniques municipaux, correspondants de nuits, etc.) se réunissent tous les 15 jours pour faire un état des lieux des points de dysfonctionnement soulevés par les différents acteurs locaux, proposer des solutions et coordonner les actions. A Planoise et Clairs Soleils, la mission PRU s'inscrit dans ce dispositif au moins deux fois par an pour faire un point sur l'avancement des chantiers et préparer ainsi les équipes en place à porter une attention particulière sur les sites concernés par les opérations ;

2/ Un travail spécifique de mobilisation des acteurs avec les services municipaux concernés (habitants, bailleurs, syndics,) sur les questions relatives à la mise en place du tri sélectif dans les immeubles de grande hauteur et en habitat urbain dense ;

3/ Un travail de sensibilisation des bailleurs autour des questions relatives à la distribution du courrier et à l'implantation de boîtes à lettres de qualité ainsi qu'une tentative d'harmonisation des dispositif de sécurisation des entrée d'immeubles à la demande de la Poste;

4/ Un travail de collaboration avec les services de la voirie autour du plan d'intégration de l'animal de compagnie dans l'espace urbain ;

5/ Un travail de collaboration avec la direction des espaces verts en ce qui concerne les implantations d'aires de jeux et plateaux multi activités.

Le bilan du contrat de ville nous permet de souligner que les bailleurs se sont mobilisés pour répondre aux engagements pris dans le cadre des conventions TFPB, et que la Ville a mis l'accent sur les actions de sécurisation et d'aménagement de l'espace public.

Pour la Ville, les actions générales de sécurisation et d'aménagement de l'espace public sont manifestement le point fort des interventions, ainsi que pour ce qui est évoqué précédemment. Cet ensemble d'actions correspond fortement aux attentes de la grande majorité des habitants concernés.

Des conventions de GUP sont en cours d'élaboration et seront mises en œuvre sur chacun des quartiers de la géographie prioritaire du CUCS de Besançon en s'appuyant notamment sur les crédits délégués à la CAGB en matière de service, ainsi que sur les abattements de taxe consentis aux organismes logeurs concernés.

Ces conventions intègrent des thèmes de travail qui relèvent des préoccupations de la Ville et/ou des bailleurs. On peut noter :

1/ la résidentialisation

2/ le besoin d'adaptation des quartiers aux déplacements des personnes âgées et/ou handicapées

3/ la mobilisation des bailleurs sur la mise en place de la gestion locative adaptée et sur le renforcement de l'entretien courant des immeubles.

> A l'échelle du quartier de Planoise

Ces interventions se déroulent simultanément au Programme de Rénovation Urbaine. Elles ont pour objectif de renforcer les actions prévues sur le cadre de vie et les services urbains.

Les acteurs concernés par la GUP sur le quartier s'engagent à travailler en cohérence et en coordination avec les autres intervenants du quartier. Ils s'engagent à définir un programme de GUP en prenant en compte les besoins et les attentes des habitants.

Afin de ne pas créer une nouvelle instance de travail, il est tiré profit de la dynamique des groupes déjà à l'œuvre sur ce quartier (Cellule de veille de proximité, Conseil consultatif des habitants, Conseil de concertation Locative, etc.) ou à l'échelle de la Ville (groupe des Correspondants Locaux de Sécurité, Proxim'cité, etc.).

Ce groupe assure, sous l'égide de la Direction Générale des Services Techniques de la Ville de Besançon, la cohérence globale des actions engagées au sein du quartier de Planoise avec les autres dispositifs mis en œuvre, notamment dans le cadre du CUCS (Contrat Local de Sécurité, Contrat Éducatif Local, volet Vie Sociale des Quartiers, volet Aménagement Urbain, etc.). Il a pour tâche d'établir une programmation annuelle d'actions à décliner à l'échelle du quartier.

Au-delà de la poursuite des actions engagées dans la convention 2000-2006, la nouvelle convention aura pour objectif de définir de nouveaux axes de travail tels que :

- Le développement de la prévention situationnelle : évaluation et validation des projets sous l'angle de la question de la prévention ; mise en place des correspondants de nuits
- L'élaboration de projets sociaux de territoire par une évaluation des dispositifs d'intervention au regard des besoins des habitants
 - La mise en place d'un médiateur pendant la phase chantier

Article 11 - Les mesures d'insertion par l'économique et l'emploi des habitants

Les signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les dispositions prévues par la charte nationale d'insertion de l'ANRU. Conformément à la charte, ces dispositions feront l'objet d'un plan local d'application dont la finalisation doit intervenir dans un délai de six mois à compter de la signature de la présente convention.

Le délégué territorial de l'Agence transmet au directeur général de l'ANRU le plan d'application signé.

Par délibération du 24 juin 2005, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a décidé « pour ses marchés publics choisis en fonction de leurs objets, de leurs durées, de leurs montants ou de leurs localisations, d'inclure une clause d'insertion permettant de promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières. »

Le Conseil de Communauté a approuvé une charte d'engagement visant à favoriser l'insertion professionnelle dans la commande publique de l'agglomération bisontine. L'ensemble des cinquante neuf communes de la CAGB peut délibérer sous ce même modèle.

La CAGB et les communes du Grand Besançon ont confié au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) un rôle de coordination et de suivi de la charte et du développement de la clause d'insertion dans les marchés publics.

Le PLIE vise à favoriser l'insertion professionnelle des publics en difficulté à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Grand Besançon par un accompagnement individualisé des personnes. De par sa connaissance des publics, des dispositifs et de l'offre d'insertion, comme dans sa mission d'animation de réseau, le PLIE peut favoriser la mise en œuvre d'une opération de promotion de l'insertion et de l'emploi dans les marchés publics.

La personne, au sein du PLIE, chargée de ce dossier, a pour mission de :

- Informer les communes de la possibilité d'intégrer cette clause dans leurs marchés publics et leur apporter une assistance technique dans l'inscription administrative de cette clause
 - Identifier les secteurs d'activité et les métiers facilitant cette mesure
- Conseiller les entreprises soumissionnaires sur les différentes possibilités de décliner cette mesure. Les coordonnées de leur interlocuteur au sein du PLIE seront indiquées dans les pièces du marché
- Assister l'entreprise attributaire dans la concrétisation de son engagement : les profils de poste recherchés, les types de contrat, les modalités de pré-selection des candidats
- Informer les professionnels de l'insertion et de l'emploi des besoins de l'entreprise afin que leur repérage et leur diagnostic du public suivi soient les plus fins
- Mobiliser les outils et services nécessaires pour faciliter l'embauche : évaluation, action de formation
- Vérifier le respect par l'entreprise de ses engagements en terme d'emploi et des soustraitants éventuels, expliciter pour cela les modalités de suivi (réunion de chantiers) et d'évaluation de l'opération

Une charte locale d'insertion sera signée d'ici le milieu de l'année 2009 par les différents partenaires de l'insertion par l'emploi qui s'engagent à contribuer, dans la limite de leurs compétences et de leurs

moyens, à la réussite de l'opération d'insertion s'inscrivant dans la mise en oeuvre du Programme de Rénovation Urbaine (P.R.U) du quartier de Planoise.

En référence à la charte d'insertion déjà en place sur le PRU de Clairs Soleils, elle répond aux exigences de l'article 11 de la convention qui fait état de l'engagement des signataires de répondre aux besoins d'insertion sociale et professionnelle des habitants du quartier. Elle est établie conformément aux orientations fixées par la charte nationale de l'A.N.R.U.

A ce titre, la charte locale comprendra quatre parties :

- 1. le diagnostic de territoire
- 2. les objectifs d'insertion
- 3. le pilotage et le suivi du plan
- 4. le dispositif d'information des habitants

Dans le cadre des travaux d'investissement du projet financé par l'A.N.R.U, la charte nationale d'insertion prévoit un objectif d'insertion au minimum égal à 5 % du nombre total d'heures travaillées.

A cet effet, l'exécution des marchés liés à l'opération de rénovation urbaine du quartier Planoise est assortie d'une clause d'insertion sociale et professionnelle obligatoire qui sera volontairement portée à 7 % par les signataires de la charte.

Trois solutions sont proposées aux entreprises soumissionnaires pour répondre à cet objectif d'insertion :

- la sous-traitance à une entreprise d'insertion
- la mise à disposition de salariés via une association intermédiaire, une entreprise de travail temporaire d'insertion ou un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification
 - l'embauche directe

L'utilisation de la clause d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Elle permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

TITRE V - LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

Article 12 - Les engagements financiers des signataires

12-1 Modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Agence

Les engagements contractuels souscrits par l'Agence ne valent que dans la limite de la réalité des coûts des opérations physiques ou de la justification des éléments de calcul des dépenses forfaitaires produits dans les conditions administratives et techniques applicables au moment de l'engagement financier de l'opération physique (Décision attributive de subvention) et précisées dans le cadre des fiches analytiques et techniques.

Les demandes de subvention sont formalisées dans une fiche analytique et technique décisionnelle (FATd) visant à confirmer par opération physique les opérations conventionnées décrites dans le tableau prévisionnel B de l'annexe 2. Elles sont déposées auprès du délégué territorial de l'Agence en vue de l'attribution de subvention.

Les opérations faisant partie du programme approuvé par l'ANRU et faisant l'objet d'un <u>financement</u> « <u>décroisé</u> » <u>de la région</u> (ou département) au titre d'une <u>convention de partenariat territorial</u> et décrites dans les articles 4.5 et 7, feront l'objet d'une confirmation d'engagement par le maître d'ouvrage auprès du délégué territorial (copie décision de financement obtenu par le maître d'ouvrage).

Les demandes de paiement concernant ces décisions attributives de subvention sont adressées par le maître d'ouvrage au délégué territorial dans le cadre d'une fiche navette de paiement en vue du versement d'une avance, des acomptes et du solde de l'opération selon les modalités définies par le règlement comptable et financier de l'Agence en vigueur à la date la décision attributives de subvention.

Le maître d'ouvrage peut ainsi bénéficier d'une avance équivalente à 15% du montant de la subvention attribuée dans la limite du montant global de l'opération physique issus du tableau prévisionnel B dès lors qu'il en formalise la demande et qu'il s'engage à réaliser au moins 15% de cette opération estimée dans les 18 mois qui suivent ce versement d'avance.

A cet égard, tout versement d'avance qui ne sera pas suivie d'exécution dans les conditions précédentes, autorise l'Agence à en obtenir le reversement par compensation des dettes réciproques liquides certaines et exigibles qui seront nées entre eux conformément aux dispositions de l'article 1290 du code civil.

Dans ce délai de 18 mois maximum, le maître d'ouvrage fait certifier par un ou des professionnels indépendant de lui, les estimations de coûts de l'opération physique en vue d'asseoir le versement des acomptes et de modifier le cas échéant la décision attributive de subvention. Il peut solliciter à la cadence qu'il détermine deux acomptes par an dans la limite de 70% de la subvention modifiée.

Le maître d'ouvrage s'engage à clôturer l'opération dans un délai maximum de 18 mois à compter de sa demande de dernier acompte et à justifier la réalisation physique de l'opération par certification des caractéristiques techniques et physiques de l'ouvrage (procès verbal de réception de l'ouvrage) et fiche analytique et technique de clôture (FATc) ainsi que par la certification de la liste exhaustive des factures honorant les coûts éligibles aux subventions de l'agence qui ont ainsi concouru à son prix de revient. Les opérations faisant partie du programme approuvé par l'ANRU et faisant l'objet d'un <u>financement « décroisé de la région »</u> (ou du département) au titre d'une <u>convention de partenariat territorial</u> et décrites dans les articles 4.5 et 7 feront l'objet d'un récapitulatif du plan de financement définitif de l'opération avec la participation financière de la région (ou du département) dont les coûts sont attestés par le comptable public ou le commissaire aux comptes du maître d'ouvrage [ou du comptable public de la région ou du département].

Toute opération engagée qui n'a pas fait l'objet d'une demande de versement du solde correspondant à son achèvement physique, dans un délai de 18 mois après le versement du dernier acompte est considérée comme soldée d'office en l'état de ses règlements constatés à l'échéance.

12-2 Autres dispositions : modalités d'attribution des Prêts CDC

La mise en œuvre du programme nécessite une enveloppe de prêts « PRU » de la Caisse des Dépôts estimée à **36 824 244** €uros.

Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents de la Caisse des Dépôts et sous réserve de la disponibilité des enveloppes de prêts PRU.

Par ailleurs, les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, seront celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

TITRE VI- L'ÉVALUATION ET L'ÉVOLUTION DU PROJET ET DES OPÉRATIONS

Article 13- les modalités de suivi, de compte-rendu et de contrôle

13-1 - Le suivi permanent du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention conviennent de se réunir dans le délai maximum d'un mois après signature de la présente convention pour arrêter les modalités de suivi opérationnel du déroulement de l'opération et notamment de suivi du planning. Ils tiennent le délégué territorial de l'Agence informé de ces modalités. Par la suite ils devront, à la demande du délégué territorial de l'Agence, participer au minimum à une revue de projet annuelle qui doit permettre de soulever les difficultés susceptibles de générer un retard de mise en œuvre du programme convenu et d'anticiper toutes mesures susceptibles d'y répondre.

13-2 - Le compte rendu annuel

Le délégué territorial de l'Agence transmettra au directeur général de l'Agence les comptes rendus des revues de projet réalisés au cours de l'année qui devront apporter des éléments de réponse suivants :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet,
- respect du programme financier du projet,
- reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- mise en œuvre effective des contreparties à la Foncière logement.
- état d'avancement et qualité du plan de relogement
- mesures de développement économique et social
- état d'avancement des objectifs d'insertion fixés par le plan local d'application de la charte nationale d'insertion
 - état d'avancement de la convention de gestion urbaine de proximité
 - actions relatives au développement durable

En outre, dès le démarrage des opérations, les bailleurs sociaux transmettront au délégué territorial tout document et information sur le relogement permettant une évaluation de l'impact du projet de rénovation urbaine sur les habitants.

13-3 - Le contrôle et les audits

Sur demande de l'Agence, les maîtres d'ouvrage signataires faciliteront, à tout moment, le contrôle par l'Agence de l'utilisation des subventions reçues, de la réalisation et de l'évaluation des engagements et objectifs de la présente convention notamment par l'accès à toute pièce justificative, tout document et information dont elle jugerait la production nécessaire.

Le cas échéant, les maîtres d'ouvrages faciliteront également le contrôle sur place réalisé, dans ce cadre et pour les besoins exclusifs des vérifications et évaluations précitées. En ce cas, les contrôles sont exercés par des agents habilités par le directeur général., le signataire de la convention est averti au préalable et peut se faire assister d'un conseil. Le directeur général peut, en tant que de besoin, faire appel à des agents habilités à effectuer le contrôle de l'administration (Inspection Générale, etc.).

Les maîtres d'ouvrages signataires certifient avoir adopté un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé

13-4 – Les informations relatives à l'observatoire national des zones urbaine sensibles et à la LOLF

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages fourniront à l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire des zones urbaines sensibles afin de mieux mesurer

l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la LOLF.

Article 14 - les missions d'évaluation et les points d'étape

14-1 – Les missions d'évaluation

Les partenaires locaux

Le délégué territorial de l'Agence participe à l'évaluation partenariale locale du projet conduite par le porteur de projet en lien avec les maîtres d'ouvrage. Celle-ci porte notamment sur l'atteinte des objectifs fondamentaux du projet de rénovation urbaine (qualité urbaine, qualité de l'accompagnement social, incidence sur l'environnement, impact social du projet de rénovation urbaine ...), sur le respect du programme physique, du programme financier. Ces missions d'évaluation locale seront réalisées selon une fréquence à déterminer localement (une évaluation *in itinere*). Les principaux résultats et analyses issues de ces missions alimenteront les éléments relatifs au point d'étape. L'évaluation pourra comporter des enquêtes de satisfaction notamment auprès des habitants. Le résultat de cette évaluation sera porté à la connaissance des cosignataires de la présente convention et dans le cadre de l'information et de la concertation, selon des modalités à définir localement, à la connaissance des populations concernées.

> Le directeur général de l'ANRU

Le directeur général de l'ANRU fera procéder à l'évaluation finale de chaque projet. Il peut aussi provoquer des missions d'audit et d'évaluation de sa propre initiative, à la demande du délégué territorial de l'Agence, d'un des signataires de la convention ou à celle des partenaires financiers de l'Agence. Le résultat de ces audits et évaluations sera porté à la connaissance des cosignataires de la présente convention et pourra, dans des modalités à convenir, être porté à la connaissance des acteurs locaux. Pour ce faire, il peut faire appel aux agents de l'Agence, à des cabinets externes, ainsi qu'à toute inspection et agents habilités à effectuer le contrôle de l'administration.

Le comité d'évaluation et du suivi de l'ANRU

Les signataires de la présente convention s'engagent à faciliter le travail du Comité d'Evaluation et de Suivi de l'ANRU.

14-2 - Les points d'étape

Le porteur de projet et le délégué territorial de l'Agence

Les signataires de la présente convention conviennent de faire un point d'étape, à deux ans et quatre ans après la signature de la convention, sur la dimension sociale (relogement, charte insertion, GUP, concertation ...) et urbaine du projet de rénovation urbaine, les éléments de conduite de projet, l'observation des effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de rénovation urbaine. Les analyses, indicateurs observés pourront constituer l'argumentaire relatif aux évolutions du projet et à ses conditions de financement.

Le porteur de projet et l'ANRU représentée par son délégué territorial, ont la responsabilité conjointe de la production de points d'étape. Ils associeront pour cela l'ensemble des maîtres d'ouvrage. Un comité de pilotage réunissant le porteur de projet et délégué territorial de l'Agence sera chargé du suivi de ces missions.

Les éléments constitutifs du point d'étape, le rapport de point d'étape, accompagnés de l'avis du délégué territorial de l'Agence, seront transmis au directeur général de l'Agence et aux partenaires nationaux.

Les partenaires nationaux du PNRU

Le dossier transmis au directeur général de l'Agence, sera examiné par l'Agence et ses partenaires. Les conclusions de cet examen pourront nourrir les possibles réorientations du projet déposées à l'occasion de demande d'avenant.

Article 15 - les avenants à la convention

La gestion de l'évolution du projet de rénovation urbaine doit se faire dans le respect de la présente convention.

Les conclusions des points d'étape ainsi que les conclusions tirées de l'analyse du non respect de certains engagements visés à l'article 16 ci-dessous, peuvent donner lieu à un avenant.

Pour pouvoir gérer les évolutions du projet de rénovation urbaine, les maîtres d'ouvrage ont la possibilité de mettre en œuvre la fongibilité au sein d'une même opération financière, dans les conditions définies par le règlement comptable et financier de l'Agence.

Toutes les évolutions ne pouvant être gérées dans le cadre de la fongibilité donnent lieu à des avenants présentés par les porteurs de projet et dont certains peuvent être mis en œuvre selon une procédure simplifiée gérée au niveau local par le délégué territorial de l'Agence.

15-1-Avenants

Toute évolution de programme impliquant des modifications des « partis pris » du projet de rénovation urbaine et/ou des éléments fondamentaux du projet, et notamment à la suite le non respect des engagements pris au titre de la présente convention, tout complément prévu au programme de la présente convention, toute prise en compte de retard de calendrier supérieure à 2 ans par rapport au calendrier initial, toute modification du taux d'intervention de l'Agence sur une opération financière nécessite la signature d'un avenant.

Les avenants sont signés par tous les signataires initiaux.

15-2 - Avenants simplifiés

Lorsqu'il s'agit de changements de maîtres d'ouvrage, de modifications de programme jugées mineures par le délégué territorial ou d'ajustements financiers entre opérations financières ou entre maîtres d'ouvrage dans les limites fixées par le directeur général de l'Agence, un avenant simplifié peut être signé.

Les avenants simplifiés ne peuvent pas redéployer les sommes dégagées suite à une :

- surestimation des éléments calculés dans les bilans de démolition, soit pertes d'autofinancement et capital restant dû ;
- sous-estimation des valorisations foncières dans le cadre d'un bilan de démolition, d'un bilan d'aménagement, d'un bilan de requalification d'îlot d'habitat dégradé ou un bilan de démolition ou portage en copropriétés dégradées;
- sous estimation des recettes d'exploitation dans le cadre d'un bilan d'un équipement à finalité économique ;
 - abandon (ou dégagement d'office) d'opération.

Par délégation du directeur général de l'Agence, le délégué territorial de l'Agence est habilité à signer les avenants simplifiés au niveau local. Ces avenants, signés par le délégué territorial de l'Agence, sont instruits localement en application d'instructions fixées par le directeur général de l'Agence dont il est rendu compte au conseil d'administration de l'Agence.

Ces avenants simplifiés seront notifiés à leurs signataires et une copie sera adressée à tous les signataires de la présente convention et de ses avenants éventuels et à l'Association foncière logement. Une copie de cet avenant simplifié est adressée au directeur général de l'Agence.

Article 16 - les conséquences du non respect des engagements

Les signataires de la présente convention, soucieux d'une réalisation complète du projet dans les délais sur lesquels ils se sont engagés, entre eux mais aussi à l'égard des populations concernées, sans que cela puisse porter atteinte à l'esprit dans lequel s'engagent les projets de rénovation urbaine, se fixent un certain nombre de jalons qui leur permettent de maîtriser toute évolution incontrôlée de leur mise en œuvre.

16-1 Respect du programme

Toute modification, non autorisée par un avenant ou un avenant simplifié, du programme déclenche la procédure décrite au paragraphe 16-2.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'un suivi particulier dont la présente convention précise les conséquences :

a. Respect de l'échéancier

Tout retard constaté de plus d'un semestre dans l'engagement d'une opération par rapport à l'échéancier prévisionnel, ou de plus d'un an sur la date prévisionnelle de fin du projet global de rénovation du quartier, déclenche la procédure décrite au paragraphe 16-2.

Par ailleurs, conformément au règlement comptable et financier de l'Agence, toute opération non engagée dans un délai de deux ans par rapport à l'échéancier prévisionnel est, pour ce qui concerne les engagements de l'Agence, après alerte préalable du porteur de projet et du maître d'ouvrage concerné, considérée comme abandonnée et l'aide de l'Agence est désaffectée, donc supprimée.

b. Respect de la reconstitution de l'offre locative sociale

Tout retard constaté dans la reconstitution de l'offre locative sociale pourra déclencher la procédure décrite au paragraphe 16-2.

c. Respect des mises à disposition des contreparties à l'Association Foncière logement

La diversification de l'offre locative sur le quartier est une des conditions de réussite du projet et conditionne le changement d'image à moyen terme du quartier et son intégration dans la ville.

En cas de non cession des contreparties prévues à l'article III-5 de la présente convention, la procédure décrite au paragraphe 16-2 est déclenchée.

d. Respect des conditions de relogement des ménages

Le non-respect des dispositions des actions de relogement notamment rappelées à l'article 9 de la présente convention (avec en particulier l'engagement des bailleurs à proposer des relogements de qualité (réponses aux besoins et capacités financières des locataires) et favorisant la mixité sociale, et l'engagement des bailleurs à reloger un nombre de ménages au moins égal à 50% des logements financés en PLUS CD dans un parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans) déclenchera la procédure décrite au paragraphe 16-2.

e. Respect des engagements pris en matière d'actions complémentaires et de développement social énumérés au titre IV.

L'absence de respect d'un de ces engagements suffit à déclencher la procédure décrite au paragraphe 16-2.

f. Respect des engagements pris en matière d'insertion par l'économique et l'emploi des habitants

Le non-respect des dispositions mentionnées à l'article 11 de la présente convention donnera lieu au déclenchement de la procédure décrite au paragraphe 16-2.

g. Respect des engagements pris en matière de gestion urbaine de proximité

Le non-respect des dispositions mentionnées à l'article 10-3 de la présente convention donnera lieu au déclenchement de la procédure décrite au paragraphe 16-2.

16-2 Procédures mises en œuvre et suites données

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences diligentée localement par le délégué territorial de l'Agence. Le rapport de ce dernier, accompagné de toutes pièces que les signataires de la convention voudront y joindre, est adressé au directeur général de l'Agence. Celui-ci prend éventuellement l'avis du Comité d'Engagement de l'Agence, statue directement ou saisit, si nécessaire, le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, ou par délégation le directeur général, statue sur le rapport du délégué territorial de l'Agence. Il peut décider :

- la requalification du taux de subvention prévu dans la présente convention qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des subventions ;
- la réduction du taux ou du plafond de subventions attribuées au maître d'ouvrage concerné, même si celles-ci portent sur un objet différent de celui ayant donné lieu au constat qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des subventions ;
 - le réexamen de la convention et la signature éventuelle d'un avenant ;
 - la suspension, voire la résiliation de la convention.

Dans tous les cas, la décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires de la convention.

TITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 17 - Archives filmographiques et photographiques

L'Agence, en collaboration étroite avec les porteurs de projet et les maîtres d'ouvrages concernés, s'attachera à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisation filmographiques ou photographiques dits « travaux de mémoire ».

L'Agence fournira un cahier des charges à cet effet.

Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront notamment utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du Programme National de Rénovation Urbaine.

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux et objectifs, programme du projet de rénovation urbaine pour une mise en ligne sur le site www.rénovation-urbaine.fr.

Article 18 – La clause de renégociation de la convention

La présente convention pourra donner lieu à renégociation dans le cas où seraient constatés des changements substantiels de l'environnement juridique et financier dans lequel s'inscrit l'action de l'Agence.

Article 19 – Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente du siège social de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Article 20 - Signalétique des chantiers

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de cette convention, en y faisant notamment figurer son logotype.

Composition des annexes :

Annexe 1: Composition du programme

- 1a Plan de situation générale du quartier
- 1b Schéma directeur
- 2a Plan état des lieux avant projet, plan état du quartier en fin de proiet
- 2b Typologie de l'habitat
- 3 Plan de localisation des opérations
- 4 Site Tripode actuel / Site Tripode projet et contreparties Foncière Logement
- 5 Site Forum actuel / Site Forum projet
- 6 Site IIe de France actuel / Site IIe de France projet et contreparties Foncière logement
- 7 Un tableau comparant les types et les statuts de logements présents sur le quartier « avant » et « après »
- 8 Note sur la reconstitution des logements sociaux et du parc privé social de fait
- 9 Note sur la stratégie de relogement
- 10 Note déclinant les objectifs de développement durable
- 11 Note déclinant les objectifs de développement économique
- 12 Organigramme de la conduite du projet d'ensemble
- 13 Organigramme Grand Besançon Habitat
- 14 Bilans prévisionnels équipements économiques

Annexe 2 : A- Planning prévisionnel et séquentiel de réalisation des opérations

B- Tableau financier et échéancier.

Annexe 3 : Contreparties cédées à Foncière logement : caractéristiques des

terrains cédés et plans de terrain site Cassin et site lle de France

(références cadastrales, plan au 1/1000eme)

Annexe 4: FAT Démolition :

Bâtiment 1.3.5 rue de Cologne Bâtiment 2.4.6 avenue lle de France Bâtiment 1 rue Léonard de Vinci Bâtiment 7.9.11 rue de Cologne

15 exemplaires originaux à Besançon (Doubs), le

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine eprésentée par Guillemette KARPELES, Directrice de la Coordination territoriale, pour le directeur général de l'ANRU

Pierre SALLENAVE

l'Etat Représenté par le Préfet de Région Franche-Comté, préfet du Doubs,

Jacques BARTHÉLÉMY

La Ville de Besançon Représentée par son Maire

Jean-Louis FOUSSERET

La Caisse des Dépôts Représentée par son Directeur Régional

Jean-Paul GUERIN

L'Association Foncière Logement Représentée par son Président

Alain SIONNEAU

GRAND BESANCON HABITAT, Représenté par son Président

Michel LOYAT

La SAIEMB Logement La SAIEMB Immobilier d'Entreprises Représentées par son Directeur Général Délégué

Guy HENRION

Office Public de l'Habitat du Département du Doubs, Habitat 25 Représenté par son Président

Michel RONDOT

NEOLIA Représentée par son Président,

Marc TAVERNIER

Le Conseil Général du Doubs Représenté par son Président,

Claude JEANNEROT

P.O Vincent FUTTER

ADOMA

Représentée par son Directeur Régional de la Région Est

François-Xavier DESJARDINS

LAMY Représenté par son Directeur

Laurent GRIMAUD